



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



**ÉVALUATION DU
PROGRAMME JURIDIQUE DE PARTENARIATS
ET D'INNOVATION
Rapport final**

Février 2012

**Division de l'évaluation
Bureau de la gestion de la planification stratégique et du rendement**



TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	i
1. INTRODUCTION.....	1
1.1 Survol du Programme juridique de partenariats et d'innovation	1
1.2 Objet et portée de l'évaluation	13
1.3 Méthodologie	15
2. CONSTATATIONS.....	23
2.1 Besoin continu du Programme.....	23
2.2 Conformité aux priorités, rôles et responsabilités du gouvernement fédéral.....	27
2.3 Atteinte des résultats escomptés	29
2.4 Démonstration d'efficacité et d'économies	41
3. CONCLUSIONS	51
3.1 Pertinence du Programme	51
3.2 Rendement du Programme.....	52
4. RECOMMANDATIONS ET RÉPONSE DE LA DIRECTION	55
Annexe A : Études de cas	57
Annexe B : Guide d'entrevue.....	67
Annexe C : Stratégie d'échantillonnage.....	75
Annexe D : Questionnaire de sondage	81
Annexe E : Instructions pour les études de cas	95

ABBREVIATIONS

ACCP	Association canadienne des chefs de police
AÉDA	Accès aux études de droit pour les Autochtones
CHLC	Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada
CIRDP	Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle
ETP	Équivalent temps plein
FNRA	Fondation nationale des réalisations autochtones
IBCR	Bureau international des droits des enfants
PJPI	Programme juridique de partenariats et d'innovation
VIJ	Vulgarisation de l'information juridique

SOMMAIRE

Le Programme juridique de partenariats et d'innovation (PJPI) est un programme de subventions et contributions discrétionnaires, à savoir l'un des 17 programmes de financement qui relèvent du mandat de la Direction générale des programmes du ministère de la Justice. Initialement intitulé Programme de subventions et contributions du ministère de la Justice, lancé le 1^{er} avril 1996 et rassemblant quelque 25 ententes de financement existantes, il s'est transformé en 2007 en Programme juridique de partenariats et d'innovation, et doit se poursuivre sous ce nom jusqu'en 2011-2012.

Le PJPI transfère des fonds à des tierces parties de sorte que celles-ci puissent mener des activités qui correspondent aux objectifs axés sur la promotion des connaissances juridiques au sein du public, la promotion de l'accès du public au système de justice, la promotion du dialogue entre les différents intervenants dans le milieu de la justice, et la détermination de nouveaux enjeux en matière de justice. Outre les subventions et contributions générales attribuées aux organismes en fonction de leur présentation de propositions qualifiées, le PJPI offre un financement de base à un organisme de vulgarisation de l'information juridique (VIJ) de chaque province, ainsi qu'au Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle (CIRD), des subventions à cinq organismes désignés chaque année dans le cadre du budget principal des dépenses, et une contribution annuelle à la Fondation nationale des réalisations autochtones qui administre le Programme d'accès aux études de droit pour les Autochtones (AÉDA). Pour l'exercice 2010-2011, le PJPI a ainsi dépensé un total de 4 103 888 \$ en financement.

Sept approches méthodologiques ont été adoptées pour l'évaluation, soit :

- Examen de 32 documents.
- Examen des dossiers de projet de 35 organismes financés, sélectionnés de façon aléatoire.
- 12 entrevues ont été menées avec les principaux intervenants, à savoir les employés du Programme et les promoteurs de projets.

- Un sondage auprès de 127 promoteurs et intervenants d'organismes de VIJ (68 par entrevue et 59 en ligne) a été mené.
- Un sondage auprès de 226 participants à trois conférences financées par le PJPI.
- Un sondage auprès de 30 demandeurs (retenus et non retenus).
- Cinq études de cas ont été effectuées.

En dépit des contraintes associées au manque de données sur les résultats à long terme, outre les informations limitées de la part des bénéficiaires ultimes (c.-à-d., les clients des organismes financés et le grand public), les résultats se sont néanmoins révélés consistants. La plupart des questions de l'évaluation étaient abordées en combinaison avec des données produites par au moins deux à trois sources. Dans presque tous les cas, les sources de données concordaient les unes avec les autres.

L'évaluation a révélé que tous les thèmes étaient pertinents. En facilitant l'appui de projets et initiatives associés, notamment le financement de base des organismes de VIJ, ces objectifs répondent aux besoins continus des Canadiens et des Canadiennes et concordent avec les priorités ministérielles et gouvernementales.

Quatre thèmes particuliers constituent un besoin continu important. *Les connaissances du public et l'accès du public à l'information* (facilitées par le travail des organismes de VIJ ainsi que de nombreux projets) permettent aux membres du public de s'engager de façon plus efficace au sein du système de justice. Les sous-populations d'intérêt particulier à cet égard – c.-à-d., aux besoins élevés – sont notamment les plaideurs non représentés, les personnes âgées, les personnes aux prises avec la pauvreté, les immigrants, les groupes minoritaires, les Autochtones, les personnes handicapées, les autres groupes marginalisés et les personnes qui ont des parents âgés. *Le dialogue entre les parties prenantes* (mis en valeur par des projets comprenant des conférences, des séminaires, et autres possibilités d'échange des connaissances et de réseautage) permet aux experts du milieu de la justice de faire progresser les idées en matière de politiques de justice, de mettre au point les innovations et d'améliorer la coordination entre les différentes administrations et autres parties. *La détermination des nouveaux enjeux* (mise en valeur dans l'ensemble du Programme par la souplesse de ses modalités, créant des possibilités de tester les nouvelles idées et d'appuyer l'évolution positive du système de justice canadien) est importante pour le milieu de la justice canadien et pour les décideurs au sein du ministère de la Justice, de sorte que ces acteurs puissent continuer de répondre aux besoins au fur et à mesure qu'ils se présentent.

L'évaluation a permis d'établir que les principaux objectifs du PJPI étaient conformes aux priorités de Justice en matière d'accessibilité, d'efficacité, d'équité, et de pertinence du système de justice canadien. Les contributions obligatoires ont été jugées pertinentes. Le financement continu dans cette catégorie satisfait aux obligations canadiennes auprès des institutions internationales clés.

Les données de l'évaluation appuient la conclusion selon laquelle le Programme a facilité dans une grande mesure a) un accès et des connaissances améliorés liés à la justice pour le public; b) un dialogue et une compréhension améliorés entre les intervenants du système de justice en ce qui a trait aux questions de justice; et c) la désignation de nouveaux enjeux en matière de justice. L'accès et les connaissances améliorés pour le public ont été facilités par des projets financés par le PJPI et, en particulier, par un financement de base fourni aux organismes de VIJ. Ces répercussions s'inscrivent comme autant de bienfaits supplémentaires; plusieurs retombées ne seraient pas survenues en l'absence du financement du PJPI. Les principales données venant étayer cette conclusion sont illustrées par le vaste éventail de produits et services d'information juridique qui ont été produits à l'intention du public, et leur adoption immédiate par celui-ci. Les résultats des sondages auprès des répondants et des principaux intervenants viennent corroborer ces conclusions.

Le dialogue et la compréhension entre les intervenants au sujet des enjeux de justice ont été favorisés par les projets et activités financés par le PJPI, notamment les subventions et contributions ordinaires et les subventions désignées, ainsi que le financement à l'intention du CIRDP. Ce dialogue est intervenu de diverses façons parmi une palette d'acteurs, notamment dans le cadre de conférences et d'événements associés pour les membres de la collectivité juridique, de manifestations ciblant ou faisant intervenir les membres du public, de consultations et discussions entre les membres du milieu de la justice communautaire (notamment les promoteurs de projets du PJPI), et les responsables de l'élaboration des politiques du ministère de la Justice, ainsi que des partenariats entre les promoteurs de projets du PJPI comme les organismes de VIJ et les autres intervenants dans le domaine de la justice. Les résultats positifs découlant de ces événements ont été rapportés sous la forme d'une compréhension et d'une innovation accrues ayant trait aux enjeux et aux tendances actuelles. Nombre de ces retombées ont également été jugées supplémentaires, c.-à-d. qu'elles n'auraient pas vu le jour en l'absence du financement du PJPI.

Les projets et activités financés par le PJPI ont permis la détermination de nouveaux enjeux en matière de justice. Grâce plus particulièrement à la souplesse de ses modalités, le PJPI finance une vaste palette de projets, ce qui laisse libre cours à un lieu de rassemblement de nouvelles

idées dans l'ensemble du Programme. Des innovations ont également été élaborées au sein des projets individuels.

En dépit de l'appui financier fourni aux étudiants métis et indiens non inscrits qui poursuivent des études juridiques, il est difficile de déterminer dans quelle mesure le financement du PJPI a fait une différence au niveau de l'inscription ou de la non inscription des étudiants aux programmes de droit. Les principaux intervenants ont néanmoins indiqué que le Programme AÉDA était fondamental pour les étudiants inscrits en pré-droit. Les contributions établies ont permis au Canada de satisfaire à ses obligations financières à l'égard de deux programmes internationaux.

Les données viennent étayer la constatation selon laquelle le Programme est bien administré. La page Web ainsi que les divers documents du Programme ont généralement été considérés comme étant présentés de façon claire et détaillée. Le processus de demande est relativement simple et efficace. La communication avec les responsables du Ministère s'est révélée ponctuelle et utile. La surveillance du projet a été généralement bien perçue.

Les informations relatives au Programme ne semblent pas toutefois faciles à trouver par les personnes qui ne connaissent pas bien le PJPI. Dans le même ordre d'idées, le processus de demande est perçu par certains nouveaux demandeurs comme compliqué. Il s'ensuit que les propositions pour de nouveaux projets tendent à provenir de demandeurs antérieurs qui connaissent bien le Programme. Les demandeurs non retenus sont fréquemment ceux qui n'ont qu'une vague connaissance du PJPI et de ses objectifs. Les promoteurs susceptibles d'avoir malgré tout des besoins et des idées valides pour des projets pourraient être exclus parce qu'ils n'étaient pas au courant de l'existence du Programme.

Les activités du Programme sont considérées efficaces, et les frais généraux sont peu élevés relativement au budget alloué au projet. Les projets semblent généralement rentables. Le budget du PJPI est souvent assorti d'un effet de levier (c.-à-d. qu'il est utilisé pour obtenir un financement supplémentaire de la part d'autres prestataires). Les contributions en nature sont pratique courante. Les données qualitatives suggèrent que les bénéfices de certains projets ont des répercussions importantes comparativement aux dépenses engagées.

1. INTRODUCTION

1.1 Survol du Programme juridique de partenariats et d'innovation

1.1.1 Description et objectifs

Le Programme juridique de partenariats et d'innovation (PJPI) contribue à diverses initiatives qui répondent à l'évolution de la conjoncture et à ses répercussions sur le système de justice au Canada. Comme il s'agit d'un programme de subventions et contributions discrétionnaires, le PJPI transfère des fonds à des tierces parties pour l'exécution d'activités permettant d'atteindre ses objectifs. D'après les modalités du Programme pour les exercices 2007-2008 à 2011-2012, les buts et objectifs du PJPI sont les suivants :

- Le Programme s'inscrit dans le cadre de la mission du Ministère visant à faire en sorte que le Canada soit une société juste et respectueuse des lois, pourvue d'un système de justice efficace, équitable et accessible.
- Le Programme s'aligne sur le résultat stratégique du Ministère qui consiste à créer un système de justice équitable, adapté et accessible qui reflète les valeurs canadiennes.

1.1.1.1 Description et objectif

Le Programme a été conçu pour fournir des ressources visant à faciliter l'accès à la justice par divers moyens, notamment l'élaboration de nouvelles approches, la diffusion d'informations sur le droit, et la mise à l'essai de projets pilotes. Les activités et autres projets entrepris dans le cadre du Programme concordent avec les priorités du gouvernement.

1.1.1.2 Buts

Le but à long terme du Programme consiste à contribuer à l'élaboration de politiques pour faire en sorte que le système de justice demeure accessible, efficient et efficace, et qu'il reflète les valeurs canadiennes.

1.1.1.3 Objectifs

Toutes les demandes de financement/d'aide financière doivent correspondre au but à long terme du Programme ainsi qu'à l'un de ses objectifs, parmi les suivants :

[Objectifs principaux se rapportant aux subventions et contributions]

1. Promouvoir et encourager la participation à la détermination des nouvelles tendances, questions et/ou lacunes et réponses possibles à l'égard du système de justice.
2. Encourager les innovations dans le système de justice afin d'assurer un meilleur accès au système.
3. Accroître les connaissances, la sensibilisation et la compréhension, et favoriser un dialogue éclairé entre les intervenants du système de justice et/ou le public sur des enjeux liés à la justice, notamment l'accès à la justice, le racisme, les langues officielles, la lutte contre le terrorisme, la détermination de la peine ainsi que toute autre question nouvelle et afférente à la justice, y compris les enjeux d'ordre juridique sur la scène internationale.
4. Informer les Canadiens et les Canadiennes sur les questions d'accès à la justice et du système de justice afin de favoriser une meilleure compréhension et participation du public à l'égard du système de justice, ainsi qu'une confiance accrue.

[Certaines subventions seulement]

5. Aider les organisations non gouvernementales (ONG) sélectionnées, qui figurent dans le budget principal ou supplémentaire des dépenses, dont le mandat et/ou les activités s'inscrivent en fonction du mandat, des objectifs et des priorités juridiques et sociojuridiques du Ministère, en leur octroyant une subvention.

[Certaines contributions seulement]

6. Promouvoir une représentation équitable des Métis et Indiens non inscrits dans le système de justice en les encourageant à poursuivre leurs études en droit.
7. Aider les dix organismes publics désignés de vulgarisation de l'information juridique (VIJ) à favoriser un meilleur accès à la justice par divers moyens.

8. Aider le Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle à promouvoir les droits de la personne, la primauté du droit, la démocratie et la bonne gouvernance.
9. Renforcer les mesures judiciaires de lutte contre la violence familiale.
10. Promouvoir la sensibilisation continue du public à la violence familiale et sa participation aux mesures contre celle-ci.

Tel que décrit à la page Web du Programme¹, « Les activités pouvant être appuyées financièrement peuvent comprendre : ateliers, conférences, symposiums, sessions de formation, projets pilotes, de démonstration ou de recherche, et projets de vulgarisation et d'information juridiques ». Les demandeurs admissibles sont les suivants : « organisations communautaires, professionnelles, nationales, provinciales, municipales, régionales, autochtones à but non lucratif; administrations provinciales, territoriales, régionales et municipales; établissements canadiens d'enseignement et les conseils/commissions scolaires; organisations internationales; et conseils de bande, conseils tribaux, les Premières nations et les Inuits ».

Comme l'illustre le tableau ci-après, les dépenses du PJPI entre 2007-2008 et 2010-2011 s'élevaient à 11 169 815 \$. Le budget total disponible pour ces exercices était de 16 217 038 \$². Les dépenses pour 2010-2011 sont détaillées plus bas dans ce chapitre.

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Budget	3 935 846 \$	3 903 276 \$	3 497 208 \$	4 881 708 \$
Dépenses	1 986 625 \$	2 408 948 \$	2 670 354 \$	4 103 888 \$
Fonds inutilisés	1 949 221 \$	1 493 328 \$	826 854 \$	777 820 \$

1.1.2 Gouvernance du PJPI et dotation

Le PJPI est l'un des 17 programmes de financement qui, au même titre que deux contributions obligatoires, relèvent du mandat de la Direction générale des programmes du ministère de la Justice. Le directeur général de la Direction générale des programmes est responsable de l'élaboration, la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur le PJPI. Le Programme est géré par la Direction des innovations, de l'analyse et de l'intégration, et comprend un effectif dédié de

¹ <http://www.justice.gc.ca/fra/rch-sch/rch-sch.asp>

² Source : Rapport sur la situation financière du PJPI 2011-2012, fichier Excel.

2,3 employés équivalents temps plein (ETP)³. Le directeur est responsable des activités stratégiques et opérationnelles quotidiennes (à savoir, 10 % de son temps est consacré au PJPI). Le Programme comprend un analyste de programme à temps plein (PM-04) et un gestionnaire principal de programme (PM-06) qui consacre essentiellement 20 % de son temps au PJPI. L'Initiative de lutte contre la violence familiale, qui fait partie du PJPI, compte un employé désigné (au niveau PM-05). Compte tenu de la nature de l'expertise requise, d'autres responsables ministériels œuvrent au sein du Programme de façon ponctuelle pour aider notamment à l'examen des demandes, des décisions en matière de financement, etc.

1.1.3 Mécanismes de financement : Subventions et contributions

Le PJPI est assorti de deux catégories de financement : Subventions et contributions.

1.1.3.1 Subventions

Le PJPI comporte deux types de subventions :

Subventions désignées : Un financement est offert à des organismes sélectionnés dont les buts et objectifs sont étroitement liés au mandat et aux priorités du Ministère et qui figurent dans le budget principal ou supplémentaire des dépenses. Des subventions désignées ont été attribuées à cinq organismes en 2010-2011⁴, comme l'illustre la figure 1 ci-après.

Figure 1 : Bénéficiaires de subventions désignées (Exercice 2010-2011)

Nom de l'organisme	Montant du financement (Exercice 2010-2011)
Association canadienne des chefs de police	25 000 \$
Association canadienne des juges de cours provinciales	100 000 \$
Société canadienne des sciences judiciaires	50 000 \$
Institut national de la magistrature	268 345 \$
Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada	50 000 \$
TOTAL	493 345 \$

Source : Rapport sur la situation financière du PJPI 2010-2011, fichier Excel.

³ D'après les informations fournies par les employés du Programme.

⁴ L'exercice 2010-2011 est utilisé à des fins d'illustration tout au long du rapport. Il convient de rappeler que les bénéficiaires de fonds ainsi que les montants varient d'une année sur l'autre.

Subventions de catégorie : Les subventions de catégorie sont relativement modestes et de durée limitée. Ces subventions sont attribuées à des individus ou des organismes qui ont déjà fait leurs preuves. Ce type de financement a été attribué à six organismes en 2010-2011, comme l'illustre la figure 2 ci-après.

Figure 2 : Bénéficiaires de subventions de catégorie (Exercice 2010-2011)

Nom de l'organisme	Montant du financement (Exercice 2010-2011)
Université Brock, Faculté des sciences sociales	15 500 \$
Société de criminologie du Québec	5 000 \$
Première nation de Thunderchild – volet Justice	14 750 \$
Service aux victimes de la GRC de Campbell River	14 400 \$
Premières nations du Traité n° 8 en Alberta	30 800 \$
Barrie Area Native Advisory Circle	10 000 \$
TOTAL	90 450 \$

Source : Rapport sur la situation financière du PJPI 2010-2011, fichier Excel.

1.1.3.2 Contributions

Il y a deux types de contributions :

Contributions générales : Les contributions générales viennent appuyer les projets individuels dans le cadre desquels l'imputabilité et le contrôle sont jugés plus impératifs que pour les subventions. En 2010-2011, des contributions ont été attribuées à cinq organismes bénéficiaires, comme l'illustre la figure 3 ci-après. Le PJPI appuie le Programme d'accès aux études de droit pour les Autochtones (AÉDA), qui assure une aide financière aux Métis et aux Indiens non inscrits qui souhaitent poursuivre des études en droit, et depuis 2009-2010⁵ est géré et offert par la Fondation nationale des réalisations autochtones (FNRA), qui apparaît également dans la figure 3. Le financement du Programme AÉDA représente 115 000 \$ et les autres projets se partagent la somme non utilisée de 280 785 \$ du montant total du financement de cette catégorie.

⁵ Avant l'exercice 2009-2010, l'AÉDA était administré directement par le ministère de la Justice.

Figure 3 : Bénéficiaires de contributions générales (Exercice 2010-2011)

Nom de l'organisme	Montant du financement (Exercice 2010-2011)
Fondation nationale des réalisations autochtones	115 000 \$
Société Québécoise d'information juridique	200 000 \$
Association canadienne des chefs de police (2 projets - 25 000 \$ et 33 700 \$)	58 700 \$
Avocats canadiens à l'étranger	10 000 \$
Bureau international des droits des enfants	12 085 \$
TOTAL	395 785 \$

Source : Rapport sur la situation financière du PJPI 2010-2011, fichier Excel.

Financement de base – Organismes de VIJ et le Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle (CIRDP) : Cette aide financière appuie et favorise des partenariats entre le Ministère et les organisations qui ont des intérêts et des enjeux importants dans le système de justice; ce financement de base est strictement réservé à un organisme provincial de VIJ qui appuie les programmes de justice dans chaque province⁶. En 1984, le ministère de la Justice du Canada lançait cette initiative dans le but d'établir un réseau national des principaux organismes prestataires de VIJ. La même année, le Ministère entamait le financement annuel aux organismes désignés de VIJ. On compte à l'heure actuelle dix organismes provinciaux bénéficiaires du financement de base, ce qui représente un total de 1 030 813 \$ en 2010-2011, tel qu'indiqué dans la figure 4 ci-après. En novembre 2009, le Ministère adoptait une nouvelle politique concernant la VIJ. Celle-ci soulignait l'importance de la VIJ à l'appui de la mission du Ministère et pour assurer que le Canada est une société juste et respectueuse des lois, pourvue d'un système de justice efficace, équitable et accessible à tous⁷.

Le financement de base pour le CIRDP, qui s'élève à 215 000 \$, figure également dans cette catégorie. Le CIRDP est un institut indépendant, sans but lucratif affilié aux Nations Unies. Il a été établi en vue d'appuyer la réforme du droit criminel, des politiques et de la pratique à l'échelle internationale en vue de promouvoir la primauté du droit et le respect des droits de la personne. Le CIRDP est le seul bénéficiaire du financement de base qui ne fait pas partie des organismes de VIJ désignés.

⁶ La VIJ est financée dans les territoires grâce aux Ententes sur l'accès à la justice. Ces ententes feront l'objet d'une évaluation distincte.

⁷ Politique du ministère de la Justice en matière de vulgarisation de l'information juridique, novembre 2009.

Figure 4 : Bénéficiaires du financement de base (Exercice 2010-2011)

Nom de l'organisme	Montant du financement (Exercice 2010-2011)
The People's Law School (Colombie-Britannique)	85 000 \$
Public Legal Education Network of Alberta	70 000 \$
Public Legal Education Association of Saskatchewan	70 000 \$
Association d'éducation juridique communautaire (Manitoba)	70 000 \$
Éducation juridique communautaire Ontario	275 715 \$
Éducaloi (Québec)	180 098 \$
Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick	70 000 \$
Legal Information Society of Nova Scotia	70 000 \$
Community Legal Information Association of PEI	70 000 \$
Public Legal Information Association of Newfoundland	70 000 \$
Centre international pour la réforme du droit pénal	215 000 \$
TOTAL	1 245 813 \$

Source : Rapport sur la situation financière du PJPI 2010-2011, fichier Excel.

Compte tenu de la souplesse qu'il applique au financement de différents types de projets, le PJPI est le mécanisme par lequel les subventions et contributions sont distribuées à différents projets en vertu des initiatives suivantes :

- *Accès à la justice pour les populations marginalisées*⁸ : Ce financement appuie les initiatives qui explorent les questions ayant trait à la race dans le système de justice, examinent les facteurs menant à la marginalisation d'individus qui sont surreprésentés dans le système de justice, et/ou servent de mesures novatrices pour aider les personnes marginalisées dans le système de justice. Le financement (contributions) a été fourni à neuf organismes en 2010-2011, pour un total de 343 560 \$.
- *Initiative Nunavut* : Ce financement est offert à des initiatives qui appuient la mise en œuvre d'un système de justice efficace qui tient compte de la nature unique du Nunavut et de ses besoins dans les domaines culturels, sociaux et géographiques. Un seul organisme, soit l'École de droit Akitsiraq, a reçu un financement total de 110 000 \$ en 2010-2011.
- *Initiative de lutte contre la violence familiale* : Le financement de l'Initiative de lutte contre la violence familiale par le PJPI contribue à l'Initiative de lutte contre la violence familiale

⁸ Autrefois le volet du ministère de la Justice du Plan d'action canadien contre le racisme.

du gouvernement du Canada, qui est dirigée et coordonnée par l'Agence de la santé publique du Canada pour le compte de 15 ministères, agences et sociétés d'État partenaires. À ce titre, le PJPI accorde du financement à des organismes pour des initiatives qui visent à améliorer les connaissances des enjeux en matière de violence familiale; à promouvoir l'accès à la justice, l'égalité et les droits de la personne; à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de réformes législatives et sociojuridiques; et/ou à appuyer l'élaboration, la vérification et la mise en œuvre de nouvelles approches rentables et multidisciplinaires pour l'administration et la prestation de services aux victimes de violence familiale. En 2010-2011, les fonds du PJPI (subventions et contributions) dans le cadre de cette initiative ont été versés à 18 organismes, à hauteur de 565 831 \$.

- *Initiative fédérale de lutte contre les mauvais traitements envers les aînés* : Le volet ministériel de l'Initiative fédérale de lutte contre les mauvais traitements envers les aînés, qui a pris fin en mars 2010, s'inscrivait dans le cadre de l'Initiative fédérale de lutte contre les mauvais traitements envers les aînés au niveau interministériel, dont Ressources humaines et Développement des compétences Canada était responsable. Grâce au PJPI, du financement a été octroyé à des initiatives dont les objectifs étaient de mener des recherches sur la sensibilisation à la violence envers les aînés, le signalement des cas de violence envers les aînés et les aspects juridiques qui y sont rattachés, ainsi que la production de documents visant à sensibiliser les aînés au risque de fraude.
- *Initiative concernant les femmes autochtones disparues et assassinées* : Cette Initiative appuie les activités dans le cadre de deux programmes : le Fonds d'aide aux victimes et le PJPI. Dans le cadre du PJPI, les fonds de l'Initiative concernant les femmes autochtones disparues et assassinées sont accessibles par l'entremise du volet Accès à la justice pour les femmes autochtones et de l'Initiative de lutte contre la violence familiale pour la production de documents de sensibilisation à l'intention des communautés autochtones; les deux projets ont été lancés le 29 octobre 2010. Le volet Accès à la justice pour les femmes autochtones assure un financement aux associations autochtones et autres organismes communautaires qui appuient l'élaboration de programmes scolaires et communautaires, notamment des projets collaboratifs de mentorat, de recherche, ainsi que des conférences et autres activités qui visent à réduire la possibilité de violence envers les femmes et les jeunes filles autochtones qui sont très vulnérables, en favorisant la récupération et d'autres mesures alternatives. Le volet relatif aux documents de sensibilisation à l'intention des collectivités autochtones produits dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale assure un financement aux organismes autochtones et de VIJ à l'appui de l'élaboration, la révision, la traduction ou la distribution de documents et autres activités de sensibilisation qui

contribuent à rompre les cycles intergénérationnels de violence et d'abus dans les collectivités autochtones où les femmes et les enfants autochtones font face à des risques de violence plus élevés. Au cours de l'exercice 2010-2011, le PJPI a accordé un financement de 859 104 \$ (subventions et contributions) à 21 organismes dans le cadre de ces deux volets, ce qui contribue à l'Initiative concernant les femmes autochtones disparues et assassinées du gouvernement du Canada, comme l'illustre la figure 5.

Figure 5 : Bénéficiaires de fonds dans le cadre de l'Initiative concernant les femmes autochtones disparues et assassinées (Exercice 2010-2011)

Nom de l'organisme	Montant du financement (Exercice 2010-2011)
Nazko First Nation	24 588 \$
Creating Hope Society of Alberta	32 730 \$
SWOVA Community Development and Research	48 413 \$
File Hills Qu'Appelle Tribal Council	17 000 \$
Sun & Moon Visionaries Aboriginal Artisan	73 025 \$
Girls Action Foundation	44 000 \$
Cree Women of Eeyou Istchee Association	104 800 \$
Mohawk Community of Kahnawake	28 695 \$
Justice Education Society of B.C.	40 732 \$
Native Courtworker and Counselling Association	29 224 \$
Paukuutit Inuit Women of Canada	54 884 \$
Justice Education Society of BC	57 360 \$
The Canadian Red Cross Society	85 944 \$
Aboriginal Arts Council of Alberta	53 350 \$
Anishinabek Police Service	14 100 \$
Cumberland Interagency Committee on Family Violence	4 254 \$
Rainy River District Women's Shelter of Hope	16 400 \$
Ka Ni Kanichihk Inc.	33 550 \$
Canadian Centre for Child Protection	75 000 \$
Native Canadian Centre of Toronto	11 055 \$
Elsipogtog Violence and Abuse Prevention Committee	10 000 \$
TOTAL	859 104 \$

Source : Rapport sur la situation financière du PJPI 2010-2011, fichier Excel.

Pour l'exercice 2010-2011, les mécanismes de financement du PJPI dérivés des subventions et contributions atteignaient un total de 4 103 888 \$, comme l'illustre la figure 6 ci-après.

Figure 6 : Sommaire des subventions et contributions allouées dans le cadre du PJPI en 2010-2011

Type de subvention ou de contribution	Nombre de bénéficiaires au cours de l'exercice 2010-2011	Montant du financement (Exercice 2010-2011)
Subventions		
Subventions désignées	5	493 345 \$
Subventions de catégorie	6	90 450 \$
Contributions		
Contributions générales	5	395 785 \$
Financement de base	11	1 245 813 \$
Subventions et contributions attribuées dans le cadre d'initiatives particulières		
Accès à la justice pour les personnes marginalisées	9	343 560 \$
Initiative du Nunavut	1	110 000 \$
Initiative de lutte contre la violence familiale	18	565 831 \$
Femmes autochtones disparues et assassinées	21	859 104 \$
TOTAL	76	4 103 888 \$

Source : Rapport sur la situation financière du PJPI 2010-2011, fichier Excel.

1.1.4 Évolution du programme

Le Programme juridique de partenariats et d'innovation. Le PJPI, autrefois appelé Programme de subventions et contributions du ministère de la Justice, avait été lancé le 1^{er} avril 1996. Il regroupait alors quelque 25 ententes de financement existantes. Le Programme avait été établi en vue d'attribuer des subventions et contributions à l'appui de cinq objectifs : la création de nouvelles connaissances en matière de justice, la promotion d'un meilleur accès à la justice grâce à la recherche ou à des partenariats, les réformes législatives ou sociales, la communication d'information juridique, ainsi que des améliorations en matière d'équité du système de justice.

En 2002, il a été décidé de poursuivre le Programme de l'exercice 2002-2003 jusqu'en 2006-2007. C'est au cours de cette période qu'il a été rebaptisé Fonds juridique de partenariats et

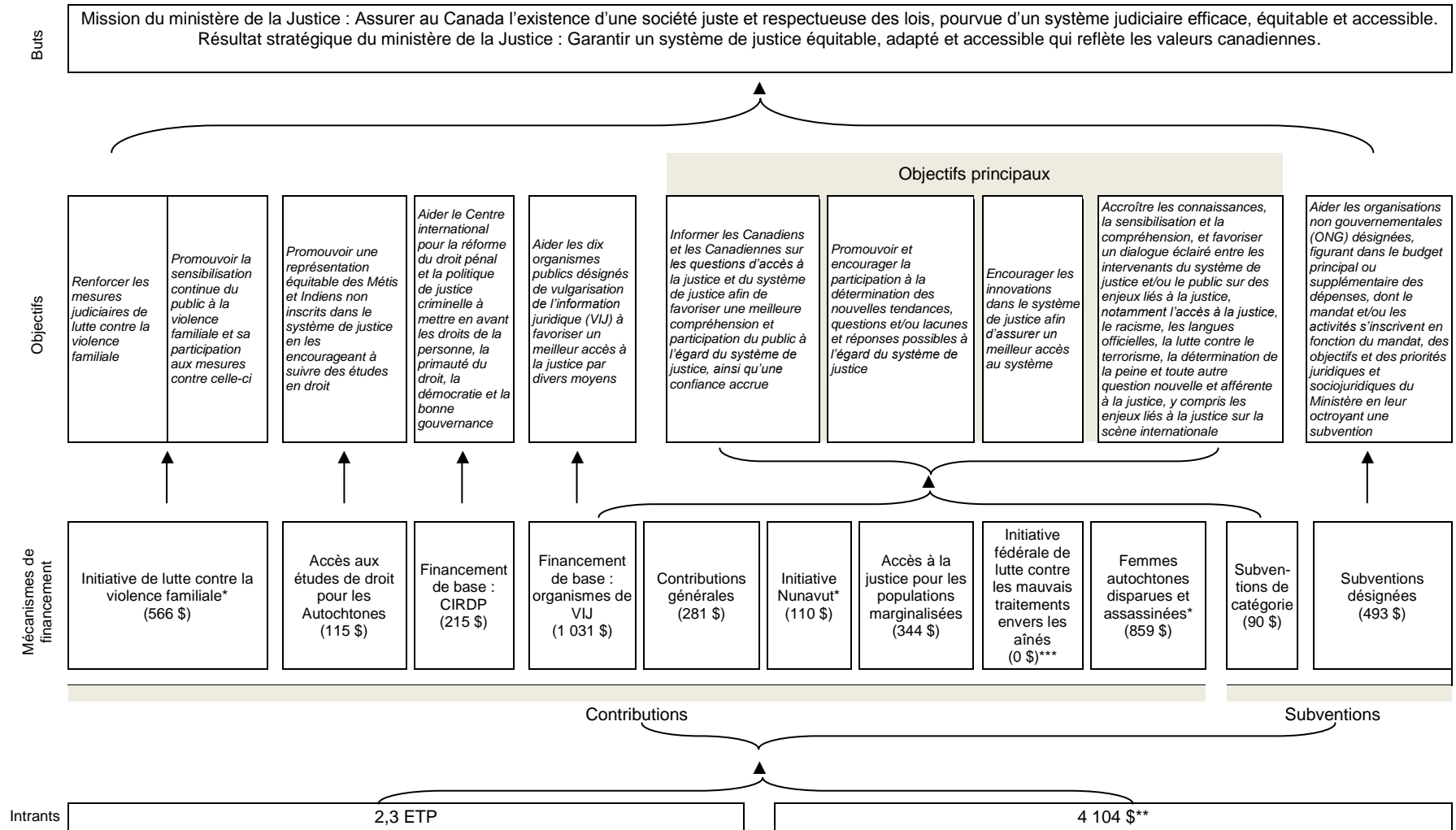
d'innovation. En 2007, le Programme a été renouvelé de nouveau jusqu'à l'exercice 2011-2012; il est désormais intitulé Programme juridique de partenariats et d'innovation.

Contributions obligatoires. En juin 2007, le ministère de la Justice établissait deux contributions obligatoires pour la Conférence de La Haye de droit international privé et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT). La Conférence de La Haye a pour but d'œuvrer à l'unification progressive des règles de droit privé international. La Conférence a reçu la somme de 275 538 \$ au cours de l'exercice 2010-2011. L'objectif d'UNIDROIT consiste à examiner des moyens d'harmoniser et de coordonner le droit privé des états et groupes d'états, et de préparer l'adoption progressive de règles de droit uniformes par les différentes nations. UNIDROIT a obtenu 72 097 \$ au cours de l'exercice 2010-2011. L'objectif des contributions obligatoires annuelles est de permettre au Canada de satisfaire à ses obligations financières auprès de ces deux organismes respectifs et d'atteindre ses objectifs internationaux en matière de politique en participant aux travaux de ces organismes. (Toute lacune à contribuer aux dépenses de fonctionnement de ces organismes pourrait entraîner la perte des droits de vote du Canada, voire son exclusion à titre d'État membre). Des modalités distinctes ont été établies pour chaque contribution obligatoire. Le Ministère s'est engagé à revoir sa participation à ces deux entités internationales en vue d'établir les avantages liés à l'affiliation du Canada pour faire progresser ses principes actuels en matière de politique intérieure et internationale. Les deux contributions obligatoires ont été incluses dans l'évaluation du PJPI, compte tenu de la similitude de leurs mécanismes de financement.

1.1.5 Modèle logique du Programme

Le Programme (excluant les contributions obligatoires) est illustré sous la forme d'un modèle logique dans la figure 7. Ce modèle logique présente les principaux liens intrinsèques entre les activités (c.-à-d. mécanismes de financement) et les objectifs du programme. À des fins d'illustration, les dépenses de l'exercice 2010-2011 sont incluses.

Figure 7 : Modèle logique du PJPI



* Assortiment de subventions et de contributions.

** Les montants affichés concernent l'exercice 2010-2011, en milliers de dollars.

*** L'Initiative fédérale de lutte contre les mauvais traitements envers les aînés apparaît ici parce qu'elle existait dans le cadre du PJPI pendant une partie de la période de l'évaluation, jusqu'à la fin de l'exercice 2009-2010. Elle ne fera pas partie des modèles logiques ultérieurs du PJPI.

1.2 Objet et portée de l'évaluation

L'objet de l'évaluation était de mesurer et d'établir les éléments suivants :

- *Enjeu de pertinence 1. Besoin continu du Programme⁹* : Évaluation de la mesure dans laquelle le Programme continue de répondre à un besoin démontrable et est sensible aux besoins des Canadiens;
- *Enjeu de pertinence 2. Concordance avec les priorités du gouvernement* : Analyse des liens entre les objectifs du Programme, (i) les priorités du gouvernement fédéral et (ii) les résultats stratégiques du Ministère;
- *Enjeu de pertinence 3. Concordance avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral* : Évaluation du rôle et des responsabilités du gouvernement fédéral dans la réalisation du Programme;
- *Enjeu de rendement 1. Atteinte des résultats escomptés* : Évaluation des progrès réalisés par rapport aux résultats attendus (notamment les résultats immédiats, intermédiaires et ultimes) en ce qui concerne les cibles de rendement et la portée du Programme, sa conception, y compris les liens et la contribution des produits aux résultats;
- *Enjeu de rendement 2. Démonstration d'efficacité et d'économies* : Évaluation de l'utilisation des ressources par rapport aux services produits et aux progrès réalisés vers l'atteinte des résultats attendus. Il s'agit notamment d'évaluer le caractère approprié et les opérations des mécanismes de prestation du Programme.

Étant donné que le Programme a été renouvelé en avril 2007 et modifié au niveau de ses modalités, la présente évaluation a tenu compte des résultats sur une période de quatre ans (plutôt que sur une période de cinq ans depuis la dernière évaluation). L'évaluation porte sur les exercices 2007-2008 à 2010-2011. Au cours de cette période, 151 ententes de financement¹⁰ ont été mises en œuvre dans le cadre du PJPI pour un total de 11 264 765 \$¹¹ alloués.

⁹ Les trois enjeux de pertinence et les deux enjeux de rendement mentionnés sont les enjeux principaux de l'évaluation décrits dans la Politique sur l'évaluation du Conseil du Trésor de 2009.

¹⁰ Source : Rapport sur la situation financière du PJPI 2011-2012, fichier Excel. Ce total comprend tous les projets entrepris entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2011. Certains de ces projets étaient financés sur plusieurs années.

¹¹ Source : Rapport sur la situation financière du PJPI 2011-2012, fichier Excel. Comprend les montants engagés entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2011 et exclut les fonds administrés par l'Initiative fédérale de lutte contre les mauvais traitements envers les aînés du PJPI.

Aux fins de l'évaluation, les mécanismes de financement ont été organisés selon les catégories suivantes :

- *Financement discrétionnaire de projets.* Le volet le plus important du financement du PJPI (55 % des fonds attribués en 2010-2011) octroie des subventions et des contributions à l'appui d'un éventail de projets relevant des divers mécanismes de financement de projets du PJPI, et étayant les objectifs principaux du Programme, notamment les subventions de catégorie, les contributions générales, l'Initiative Nunavut, l'Initiative fédérale de lutte contre les mauvais traitements envers les aînés (avant l'exercice 2010-2011) et l'Initiative concernant les femmes autochtones disparues et assassinées qui, au cours de l'exercice 2010-2011 représentait la part la plus importante de ce financement.
- *Financement de base attribué aux organismes de VIJ.* Ces fonds versés aux organismes de VIJ (25 % des fonds du PJPI en 2010-2011) diffèrent des autres subventions et contributions du PJPI en ce sens qu'ils ne sont pas fondés sur les projets, mais davantage sur un appui aux opérations continues d'un organisme de VIJ dans chaque province. Ce financement contribue à des objectifs spécifiques, distincts des objectifs principaux du Programme. Toutefois, le modèle du Programme tient également compte des activités de VIJ à l'appui des objectifs principaux du Programme.
- *Autres financements.* Le PJPI appuie par ailleurs des initiatives financées à l'appui d'objectifs particuliers et distincts, en dehors des objectifs principaux du Programme. Ces initiatives (20 % des fonds du PJPI en 2010-2011) sont les suivantes :
 - subventions désignées, établies tous les ans par le Ministère, dont le montant précis figure dans le budget principal des dépenses du Ministère;
 - le Programme AÉDA, administré depuis 2009-2010 par la FNRA à la demande de Justice Canada;
 - le financement de base fourni au CIRDP.

Tel que mentionné plus haut, les *contributions obligatoires* ont également fait l'objet de l'évaluation, de façon néanmoins plus limitée. (Des cinq sources de données, seulement les entrevues avec les principaux intervenants et l'examen des dossiers ont été appliqués à cette catégorie.) Cette catégorie de financement ne fait pas partie du PJPI.

L'évaluation ne portait pas sur deux autres initiatives financées dans le cadre des mécanismes de financement du PJPI : Accès à la justice pour les populations marginalisées¹² et Initiative de lutte contre la violence familiale¹³.

L'évaluation avait recours à une grille des enjeux, questions, indicateurs et sources des données mise au point spécifiquement pour le PJPI, d'après les questions d'évaluation du Conseil du Trésor et celles du Cadre d'imputabilité, de risque et de vérification du PJPI de 2007¹⁴.

1.3 Méthodologie

1.3.1 Approche générale

Sept approches méthodologiques ont été utilisées en vue d'accéder aux différents types de données d'évaluation et de permettre leur triangulation à partir de sources multiples. Un sondage auprès des intervenants des organismes de VIJ a été effectué afin de mesurer la pertinence et le rendement du financement de base accordé aux organismes provinciaux et territoriaux de VIJ. De plus, les participants à trois conférences financées par le PJPI se sont prêtés à un sondage afin de mesurer le niveau de connaissances et de compréhension des questions afférentes à la justice résultant de ces conférences. L'examen des documents a été particulièrement utile lors de l'évaluation de la pertinence du Programme. Un examen des dossiers a été utilisé afin d'obtenir un portrait de vaste ampleur (plutôt qu'approfondi) des réalisations de 30 organismes sélectionnés de façon aléatoire. Les entrevues avec les principaux intervenants ont été utilisées en vue d'obtenir une information plus approfondie des questions sélectionnées de l'évaluation. Un sondage a été mené afin d'acquérir de l'information sur les retombées du Programme auprès des représentants de projet. Des études de cas ont été utilisées pour obtenir une idée plus précise sur un petit nombre de projets financés par divers moyens (p. ex., financement discrétionnaire, autre financement). Chacune de ces méthodes est décrite en détail plus bas.

¹² Ce programme succède à la composante du ministère de la Justice du Plan d'action canadien contre le racisme qui a été soumis à une évaluation approfondie de l'impact en 2010-2011. Il est à prévoir que les évaluations futures du PJPI incluront les projets d'accès à la justice pour les populations marginalisées.

¹³ L'Initiative de lutte contre la violence familiale fait l'objet d'une évaluation séparée qui prendra fin en 2011-2012.

¹⁴ Cadre d'imputabilité de risque et de vérification du programme juridique de partenariats et d'innovation, 17 mai 2007, ministère de la Justice du Canada.

1.3.2 Sondage auprès des organismes de VIJ

Des entrevues ont été menées auprès de 68 intervenants des organismes de VIJ, à savoir des représentants et des partenaires d'organismes de VIJ, des représentants du système de justice, et un sondage en ligne a été effectué auprès de la clientèle de VIJ (n=59), en vue d'obtenir des données qualitatives se rapportant à l'ensemble des enjeux de l'évaluation associés au financement de base du PJPI octroyé aux organismes de VIJ.

1.3.3 Sondage auprès des participants aux conférences

Les participants à trois conférences financées par le PJPI se sont prêtés à un sondage. Les conférences étaient notamment la Conférence internationale sur les délinquants ayant des besoins spéciaux, la Conférence sur les accommodements raisonnables, et la Conférence sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Les questions du sondage examinaient en premier lieu l'acquisition autodéclarée de connaissances résultant d'une participation à ces conférences. Un total de 226 participants à ces trois conférences ont rempli le sondage.

1.3.4 Examen des documents

Un examen méthodique de 32 documents associés au Programme a été effectué. L'un des objectifs de cette démarche était de rassembler des données descriptives tant au sujet du Programme que des projets, notamment les objectifs, les types de projet, leur taille et leur portée, les données financières, les groupes cibles, les partenaires et les extraits et résultats. Cet examen a permis en outre d'obtenir de l'information sur les priorités ministérielles et gouvernementales. Au nombre des documents examinés, on retrouvait les modalités du PJPI, les états financiers du PJPI par exercice, le Cadre d'imputabilité, de risque et de vérification du Programme, ainsi que les évaluations antérieures.

1.3.5 Examen des dossiers

Les dossiers de projet de 35 organismes ont été examinés, notamment cinq dossiers associés à des études de cas (voir ci-après). Afin de garantir la représentativité, ces dossiers ont fait l'objet d'un échantillonnage aléatoire au moyen d'un processus d'échantillon aléatoire stratifié pour assurer que les sélections se fassent au sein de chaque type de financement, à partir des bases de données administratives tenues à jour par Justice Canada. Le nombre de dossiers examinés par

organisme variait de un à trois, chacun couvrant un à trois exercices entre 2007-2008 et 2011-2012. Les dossiers de projet se sont révélés complets et bien tenus. Ils comprenaient les informations suivantes :

- documentation sur les demandes de financement;
- correspondance (notamment, dans certains cas, l'explication des décisions de financement);
- ententes de contribution;
- plans de travail;
- budgets et rapports financiers;
- rapports de projet, notamment description des activités, publications, autres extraits, communications, partenariats, et autres renseignements sur les bénéficiaires et récipiendaires.

1.3.6 Entrevues avec les principaux intervenants

Des entrevues ont été menées avec les principaux intervenants de sorte à obtenir des détails approfondis au sujet des opérations du Programme et certains des projets financés. Les principaux intervenants relevaient de deux catégories élémentaires : les employés ministériels qui travaillaient à l'époque (ou avaient récemment travaillé) dans le cadre du PJPI, et les personnes extérieures au Ministère qui travaillaient au sein d'un organisme bénéficiaire d'un financement du PJPI. En ce qui a trait aux personnes extérieures, les principaux intervenants de deux organismes représentaient chacune des trois catégories de mécanismes de financement (c. -à-d., financement discrétionnaire de projets, financement de base à l'intention des organismes de VIJ, et autre financement). Au total, 12 entrevues avec les principaux intervenants – six principaux intervenants internes (c.-à-d., Justice) et six principaux intervenants externes – ont été menées. Le guide d'entrevue des principaux intervenants a fait l'objet d'un test préalable à l'interne et à l'externe pour ensuite subir quelques ajustements mineurs¹⁵.

1.3.7 Sondage téléphonique

Les demandeurs de financement, retenus et non retenus, se sont prêtés à un sondage par téléphone. La méthodologie utilisée pour cet exercice a été choisie pour deux raisons principales : cette approche est généralement associée à un taux de réponse plus élevé que dans

¹⁵ Voir les annexes du rapport final pour le guide d'entrevue.

le cadre des autres méthodes (notamment les sondages en ligne ou par la poste). En outre, compte tenu de la taille réduite de la population (c.-à-d. le nombre relativement restreint de demandeurs auprès du PJPI), cette méthodologie a été considérée comme viable. Il est important d'obtenir un taux de réponse élevé lorsque la population est restreinte, afin de réduire les problèmes associés à la partialité lors de la sélection.

Les demandeurs retenus se sont révélés une source d'information fondamentale pour l'évaluation des retombées du Programme. Les dossiers de projet ont été utilisés pour décrire les extrants des projets, alors que les sondages permettaient de rassembler des données sur les impacts à plus long terme de ces projets, à savoir, ceux qui étaient apparus après la production du rapport final de projet (y compris les projets de suivi), ainsi que les incidences plus vastes du PJPI et des programmes s'y rapportant. Les deux groupes – demandeurs retenus et non retenus – ont été interrogés au sujet de la pertinence et de la conception du Programme.

Pour les demandeurs retenus, le sondage cherchait à estimer les effets et les impacts des projets financés par rapport aux résultats escomptés du Programme. On demandait par ailleurs aux répondants d'évaluer leurs connaissances et leur familiarité par rapport au PJPI en tant que programme.

Un échantillon proportionnel, stratifié et aléatoire a été utilisé à des fins de représentativité. La population a fait l'objet d'une stratification par catégorie de financement et les répondants au sondage ont été sélectionnés à partir de chaque catégorie, proportionnellement à la population de demandeurs. L'exception à cette règle concernait les situations dans lesquelles les intervenants étaient trop peu nombreux dans la population, et étaient donc tous sélectionnés¹⁶.

L'instrument de sondage contenait un assortiment équilibré de questions fermées et de questions ouvertes. Ces questions étaient appropriées pour tous les demandeurs, et des questions spécifiques (liées aux résultats et aux impacts) s'adressaient aux demandeurs retenus seulement. Du texte et des questions approfondies étaient inclus dans l'instrument de sondage afin d'uniformiser l'approche des intervieweurs auprès de tous les répondants au sondage¹⁷.

L'administration du sondage a été un succès avec 89 % de taux de réponse. La plupart des répondants au sondage étaient des représentants d'organismes sans but lucratif (90 %), une petite minorité regroupait des représentants d'établissements gouvernementaux et d'enseignement (4 % chacun). La plupart des organismes étaient de taille relativement réduite : 69 % des répondants

¹⁶ Voir les annexes du rapport final pour les procédures d'échantillonnage détaillées.

¹⁷ Voir les annexes du rapport final pour l'instrument de sondage.

représentaient un organisme comptant moins de 10 employés, 19 % des organismes comptaient 10 à 50 employés, et 4 % provenaient d'organismes comptant plus de 100 employés. La plupart des demandeurs représentaient des organisations à but non lucratif (89,5 %).

Les répondants au sondage représentaient un vaste éventail de domaines. Il leur a été demandé d'indiquer l'ensemble des domaines judiciaires ou de justice au sein desquels œuvrait leur organisme. Les données suivantes ont ainsi été obtenues :

- 62 % travaillaient dans le domaine de l'accès à la justice;
- 58 % travaillaient dans le domaine des questions autochtones;
- 39 % travaillaient dans le domaine des droits de la personne;
- 39 % travaillaient dans le domaine des droits fondamentaux des femmes;
- 31 % travaillaient dans le domaine du racisme;
- 27 % travaillaient dans le domaine de la détermination de la peine;
- 19 % travaillaient dans le domaine des femmes autochtones disparues et assassinées;
- 15 % travaillaient dans le domaine des langues officielles;
- 8 % des organismes représentés travaillaient dans le domaine du barreau du Nunavut, le même pourcentage travaillait dans le domaine du droit international (questions afférentes à la justice sur la scène internationale);
- 4 % travaillaient dans le domaine de la lutte antiterroriste.

1.3.8 Études de cas

Des études de cas ont été utilisées afin d'obtenir un aperçu approfondi d'un petit nombre de projets. Étant donné que les projets du PJPI se distinguent les uns des autres (compte tenu de la vaste palette d'objectifs), la méthode des études de cas permettait d'éclairer certains exemples particuliers et de mieux illustrer le fonctionnement du Programme au cours de la période de quatre ans couverte par l'évaluation.

Cinq organismes ont été initialement sélectionnés dans le cadre des études de cas éventuelles afin de représenter les différents types de financement. Chacun de ces organismes a été contacté, informé des formalités de l'exercice (p. ex., temps consacré aux entrevues, recherche et

production de documentation, etc.), et s'est vu demander de participer à l'étude de cas. Les cinq organismes identifiés ont accepté de participer. Les études de cas ont été menées auprès des cinq organismes suivants :

- Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle,
- Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada,
- Bureau international des droits des enfants,
- Association canadienne des chefs de police,
- Fondation nationale des réalisations autochtones.

La première entrevue avec la personne-ressource principale de l'étude de cas était utilisée en vue d'obtenir le nom et les coordonnées de personnes supplémentaires et portait plus particulièrement sur les partenaires et bénéficiaires de financement. Une trousse d'étude de cas (contenant des guides d'entrevue, des modèles et des formulaires de permission afférents à toutes ces sources de données potentielles) était envoyée à la personne-ressource principale du projet pour chaque étude de cas¹⁸. Une brève description de la méthodologie associée à chaque étude de cas, notamment le nombre et le type de personnes interrogées, est présentée ci-après:

- Le *Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle* (CIRDP). Outre l'examen de documents se rapportant au Centre et l'examen des dossiers des projets, les évaluateurs ont mené huit entrevues, soit avec deux membres du personnel supérieur du CIRDP, trois hauts fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada et un haut fonctionnaire chacun des Affaires étrangères et Commerce international Canada, du Centre national de prévention du crime de la Sécurité publique Canada, et du Centre international pour la prévention de la criminalité.
- La *Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada* (CHLC). Outre l'examen de documents se rapportant à la CHLC et l'examen des dossiers des projets, les évaluateurs ont mené cinq entrevues auprès de trois membres de la haute direction (courant ou sortant) de la CHLC, d'un membre de la haute direction du Bureau du président du Comité international/Comité consultatif, et d'un autre du ministère de la Justice.
- Le *Bureau international des droits des enfants* (IBCR). Outre l'examen des documents se rapportant à l'IBCR et l'examen des dossiers des projets, les évaluateurs ont mené quatre

¹⁸ Voir les annexes du rapport final pour un exemple de trousse.

entrevues avec deux membres de la haute direction de l'IBCR, un membre de la haute direction de Plan Canada et un de OneChild Canada.

- *L'Association canadienne des chefs de police (ACCP)*. Outre l'examen de documents se rapportant à l'ACCP et l'examen des dossiers des projets, les évaluateurs ont mené cinq entrevues avec deux membres de la haute direction de l'ACCP et un haut fonctionnaire du Service de police d'Ottawa, de l'organisation judiciaire du Manitoba et de la Legal Services Society of British Columbia.
- *La Fondation nationale des réalisations autochtones (FNRA)*. Outre un examen de documents se rapportant à la FNRA et l'examen de dossiers des projets, les évaluateurs ont mené cinq entrevues avec deux hauts membres de la FNRA, un haut fonctionnaire du Centre du droit autochtone du Canada (Université de la Saskatchewan) et deux récipiendaires/bénéficiaires métis du Programme AÉDA (un étudiant inscrit à la session d'été du programme de pré-droit pour les Autochtones et l'autre inscrit à l'école de droit).

Les résultats de l'étude sont utilisés, comme il convient, pour aborder tous les enjeux de l'évaluation. Les sommaires des études de cas sont fournis dans l'annexe A, jointe au présent rapport.

1.3.9 Limites inhérentes aux méthodes d'évaluation

La méthodologie correspond aux normes actuelles de recherche en matière d'évaluation dans son utilisation de plusieurs éléments de preuve pour traiter chaque question de l'évaluation. Un ou plusieurs éléments de preuve sont associés à chaque question individuelle de l'évaluation. Ceci étant dit, comme tel est le cas dans tout travail de recherche, la présente étude se heurte à des limites inhérentes aux méthodes d'évaluation. Ces limites sont les suivantes :

- En dépit de la couverture détaillée de l'examen des documents concernant les questions de profil et de pertinence du Programme, aucun document (en dehors de l'examen des dossiers) n'a permis d'aborder directement les questions de rendement.
- La liste des principaux intervenants s'est révélée pertinente et complète. Toutefois, la plupart de ces principaux intervenants doivent être également considérés comme ayant un intérêt direct dans le Programme, par exemple, les agents responsables de la gestion des différents aspects du Programme, ou les bénéficiaires du Programme. Ainsi, la possibilité de partialité ne saurait être exclue de cet élément de preuve.

- Il en va de même pour les répondants au sondage, en particulier dans le cas des demandeurs retenus. Le sondage s'est révélé concluant au niveau de la génération de réponses de la part d'un échantillon représentatif (utilisant l'échantillonnage aléatoire pour la sélection des répondants et obtenant 89 % de réponses – essentiellement en éliminant le risque de partialité lors de la sélection). En tant que bénéficiaires du Programme, les répondants au sondage ont néanmoins pu se montrer favorables et adeptes de la poursuite du Programme, en particulier si celui-ci profitait à leur organisme. Ce risque a été néanmoins partiellement atténué grâce à l'inclusion d'un échantillon d'organismes qui n'avaient pas été retenus dans le cadre du PJPI. L'inclusion des demandeurs non retenus comporte elle aussi des limites étant donné que ce groupe pourrait s'être montré partial dans ses réponses du fait qu'il n'a pas été retenu et/ou qu'il souhaite orienter le Programme de sorte à leur être plus profitable à l'avenir. Par ailleurs, la taille de l'échantillon était relativement modeste et par conséquent, faisait l'objet d'une marge d'erreur plus importante.
- Il convient de souligner qu'en dehors de l'entrevue menée avec deux bénéficiaires individuels du Programme AÉDA dans le cadre de l'étude de cas de la FNRA et du sondage auprès des participants à des conférences, cette évaluation n'a pas obtenu le point de vue des bénéficiaires ultimes, à savoir les personnes qui ont bénéficié de projets financés comme les participants aux conférences, les utilisateurs de l'information, etc. Compte tenu de la nature très étendue du Programme (c.-à-d. avec chaque subvention/contribution, chaque projet distinct était ciblé sur différents publics), il n'a pas été possible de rassembler directement des informations provenant des bénéficiaires ultimes des projets.

2. CONSTATATIONS

2.1 Besoin continu du Programme

Sommaire des constatations

- Les objectifs du PJPI correspondent à des besoins continus importants.
- Les besoins auxquels le Programme répond directement sont les suivants :
 - la promotion de meilleures connaissances du public en matière d'enjeux liés à la justice,
 - la promotion d'un accès amélioré du public au système de justice,
 - la promotion d'un dialogue et d'une compréhension améliorés entre les différents intervenants du système de justice en matière d'enjeux de justice,
 - la détermination de nouveaux enjeux en matière de justice.
- Des connaissances et un accès améliorés du public sont les besoins les plus marqués des plaideurs non représentés, des personnes âgées, des personnes aux prises avec la pauvreté, des immigrants, des groupes minoritaires, des Autochtones, des personnes handicapées, des autres groupes marginalisés, et des personnes avec des parents âgés.
- Les objectifs du PJPI en matière de financement de base pour les organismes provinciaux de VIJ et de subventions désignées soutiennent les objectifs fondamentaux susmentionnés et en ce sens, sont eux aussi pertinents.
- L'objectif du PJPI à l'appui du CIRDP était perçu par les représentants de projets et les principaux intervenants du ministère de la Justice comme important en ce sens qu'il appuie le rôle du Canada dans le Dialogue international continu sur la justice.
- Le Programme AÉDA aide les étudiants métis et indiens non inscrits à poursuivre leurs études en droit et ainsi, à augmenter la représentation de ces populations au sein du système de justice.
- Les objectifs du Programme se renforcent mutuellement. Par exemple, la promotion du

dialogue entre les intervenants du système de justice permet la détermination et une meilleure compréhension des nouveaux enjeux.

- Les contributions obligatoires ont été jugées pertinentes, compte tenu du fait que le financement continu dans ces catégories satisfait aux obligations canadiennes auprès des principales institutions internationales.

D'après les objectifs du Programme, les constatations de l'évaluation ont été organisées autour des quatre objectifs globaux suivants du PJPI :

- la promotion d'une *meilleure connaissance du public* au sujet des enjeux en matière de justice,
- la promotion d'un *accès accru du public* au système de justice,
- la promotion d'un *dialogue et d'une meilleure compréhension entre les intervenants du système de justice* concernant les enjeux en matière de justice,
- la *détermination des nouveaux enjeux en matière de justice*.

L'évaluation a révélé l'existence d'un besoin continu pour la promotion de la compréhension du public et de l'accès de ce dernier au système de justice. En effet, ces besoins semblent aller croissants. Le sondage auprès des organismes de VIJ a conclu que le public canadien avait besoin de comprendre le droit en général afin de pouvoir participer en toute connaissance de cause à une société démocratique et être au courant des lois qui gouvernent les Canadiens. Le sondage a par ailleurs constaté que le grand public ne connaît pas bien et donc comprend mal le fonctionnement du système de justice. Le nombre croissant de plaideurs non représentés, personnes âgées, immigrants, groupes minoritaires, Autochtones, personnes handicapées et personnes avec des parents âgés souligne encore davantage ce besoin de mieux comprendre le système de justice canadien.

Dans le cadre du sondage auprès des demandeurs, on a demandé à ces derniers d'évaluer la mesure dans laquelle les objectifs du PJPI représentaient leurs besoins actuels. Quelque 80 % des personnes interrogées considéraient « la promotion d'innovations dans le système de justice afin d'assurer un meilleur accès à la justice » comme un *besoin manifeste* (par opposition à *pas besoin du tout, besoin peu important, ou besoin modéré*). Au moins 60 % considéraient en outre « qu'informer les Canadiens et les Canadiennes au sujet des questions d'accès à la justice et du système de justice afin de favoriser une compréhension, une participation et une confiance accrues dans le système », « améliorer les connaissances, la sensibilisation, la compréhension et

la richesse du dialogue entre les intervenants du système de justice sur les enjeux en la matière », et « améliorer les connaissances, la sensibilisation, la compréhension et la richesse du dialogue au sein du public sur les enjeux en matière de justice » comme des *besoins manifestes*.

À la question invitant les répondants à décrire ce qu'ils percevaient comme des tendances nouvelles, des enjeux nouveaux ou des lacunes émergentes, les réponses les plus courantes au sondage se rapportaient à l'accès à la justice, notamment les difficultés auxquelles se heurtent certaines populations, le volume général dans le système, et la tendance concomitante à se représenter soi-même.

Ces constatations illustrent le besoin continu de la sensibilisation et de la compréhension chez les Canadiens et les Canadiennes des questions d'accès à la justice et du système de justice. Par extension, ces constatations étayent aussi la pertinence continue de l'objectif visant à « aider les dix organismes publics désignés de vulgarisation de l'information juridique à favoriser un meilleur accès à la justice par divers moyens », compte tenu du fait que le principal objectif des organismes de VIJ est la promotion de la compréhension du public et de son accès au système de justice canadien.

Les principaux objectifs du PJPI se rapportant à la promotion d'une compréhension et d'un dialogue améliorés entre les intervenants du système de justice concernant les enjeux en matière de justice étaient tous reconnus par les principaux intervenants, qui ont souligné le fait que les initiatives qui font la promotion du réseautage, des partenariats, de la création et de l'échange de connaissances entre les différents membres du milieu de justice renforçaient le système. Les conclusions de deux études de cas viennent appuyer ce point de vue. Les personnes interrogées, membres de l'ACCP et de la CHLC ont cité de nombreux exemples de conférences et autres événements de réseautage au cours desquels de nouveaux concepts de justice ont été présentés, discutés et développés. Les répondants au sondage et la majorité des principaux intervenants consultés dans le cadre du sondage auprès des organismes de VIJ convenaient en outre de l'importance de la participation des professionnels de la justice au système de justice.

Le principal objectif lié à la détermination des nouveaux enjeux en matière de justice n'a pas fait, de manière générale, l'objet de remarques particulières de la part des répondants au sondage ou dans le cadre des études de cas. Ceci n'a rien de surprenant compte tenu du fait que cet objectif n'est pas particulièrement défini dans le cadre d'un projet unique, et ne serait pas non plus mentionné par les promoteurs de projets comme un objectif de leur initiative. Toutefois, certains principaux intervenants ont mentionné cet objectif du PJPI parmi les plus importants. La détermination des nouveaux enjeux en matière de justice est facilitée par le Programme dans son

ensemble, compte tenu de sa nature intrinsèque. Du fait qu'il recherche des propositions de projets auprès d'un vaste éventail d'organismes de tous horizons, dont les idées sont aussi larges que diversifiées, le PJPI vise à encourager la détermination des nouveaux enjeux. Les principaux intervenants décrivent cette fonction comme extrêmement importante dans le cadre du Programme et comme un besoin continu élevé.

D'autres données indiquent que la prestation d'un financement à l'appui des organismes figurant dans le budget principal des dépenses (c.-à-d. subventions désignées) et du CIRDP répondait aussi à un besoin au Canada. Les études de cas s'intéressaient à deux bénéficiaires des subventions désignées (l'ACCP et la CHLC) ainsi qu'au CIRDP. Dans le cas des subventions désignées, les bénéficiaires d'un projet financé par le PJPI peuvent – et le font (comme tel est le cas pour l'ACCP et la CHLC) – aider à l'atteinte des principaux objectifs du PJPI. Le financement du CIRDP aide à la promotion d'une collaboration internationale efficace, à la protection des victimes d'actes criminels (en particulier les enfants), à la mise en place de systèmes de justice plus efficaces et plus justes au Canada comme à l'étranger et à une meilleure compréhension de la part des Canadiens et des Canadiennes de l'importance de la coopération internationale et de l'entraide en matière de lutte contre les crimes graves. Les personnes interrogées dans le cadre de cette étude de cas ainsi que les principaux intervenants ont mentionné que les travaux du CIRDP financés par le PJPI continuaient de répondre à un besoin important.

L'évaluation a en outre confirmé la nécessité d'un financement à l'appui du Programme AÉDA. La recherche révèle une sous-représentation des Autochtones dans les professions juridiques. En 2005, environ 1 000 Autochtones exerçaient à titre d'avocats au Canada, ce qui correspond à un peu moins d'un tiers de leur représentation proportionnelle¹⁹. En outre, la surreprésentation des Autochtones dans le système correctionnel²⁰ suggère un besoin encore accru d'une présence plus marquée des Autochtones dans les professions juridiques.

Les conclusions concernant la pertinence continue des contributions obligatoires se limitent aux entrevues avec les principaux intervenants sélectionnés. Elles révèlent un besoin continu des deux contributions. Le travail ainsi réalisé est perçu par ces sources d'information comme

¹⁹ Site Web du Centre du droit autochtone du Canada de l'Université de la Saskatchewan pour le Program of Legal Studies For Native People (PLSNP) : Centre du droit autochtone du Canada. (2007). Études de droit à l'intention des Autochtones. Consulté à l'adresse suivante : <http://www.usask.ca/nativelaw/programs/plsnp.php>

²⁰ Statistique Canada, *L'incarcération des Autochtones dans les services correctionnels pour adultes*, Juristat 29(3), juillet 2009.

déterminant et important pour aider à atteindre les buts que les organismes financés se sont fixés; il permet en outre au Canada de continuer à honorer ses obligations internationales.

2.2 Conformité aux priorités, rôles et responsabilités du gouvernement fédéral

Sommaire des constatations

- Les objectifs du PJPI sont conformes aux priorités ministérielles du système de justice en matière d'*accessibilité*, d'*efficience*, d'*équité* et de *pertinence*.
- Les objectifs se rapportant au financement du CIRDP et du Programme AÉDA, bien que non directement alignés sur les priorités ministérielles, concordent néanmoins avec les priorités du gouvernement du Canada.
- La capacité du PJPI à s'adapter à l'évolution des besoins ou des enjeux au fil des années permet au Programme de demeurer pertinent et de refléter les priorités ministérielles qui évoluent.

D'après son Rapport sur les plans et les priorités de 2010-2011, le ministère de la Justice a pour mission « d'assurer, au Canada, l'existence d'une société juste et respectueuse des lois, pourvue d'un système de justice efficace, équitable et accessible ». Le résultat stratégique qui s'y rapporte est de garantir « un système de justice équitable, adapté et accessible qui reflète les valeurs canadiennes ».

Une analyse des objectifs du PJPI révèle un niveau élevé de correspondance par rapport à ces objectifs. L'accessibilité est un objectif principal du PJPI, ainsi que le financement fourni aux organismes de VIJ et aux autres projets de sorte à améliorer la compréhension du public et l'accès de ce dernier au système de justice.

Une plus grande efficacité constitue l'un des buts à long terme du dialogue entre les intervenants du système de justice, en particulier. Comme cela est décrit de façon détaillée dans la sous-section 2.3, l'un des résultats fondamentaux des nombreuses conférences et autres événements organisés par des organismes financés par le PJPI, à savoir l'ACCP et la CHLC, est l'élaboration de résolutions visant à améliorer la coordination des différents niveaux d'acteurs dans le système de justice et entre les provinces et territoires. Les redondances et autres chevauchements sont éliminés ou réduits, améliorant ainsi l'efficacité du système dans son ensemble.

Le PJPI génère une meilleure équité grâce à son objectif pour un accès amélioré du public au système de justice, plus particulièrement en accentuant les projets portant sur diverses populations marginalisées ou autrement sous-représentées. Le fait que les projets et activités financés par le PJPI augmentent l'accès et l'utilisation efficace du système par ces populations, l'équité générale du système de justice canadien est par le fait même améliorée.

L'accent du PJPI sur l'innovation ou la détermination et l'étude des nouveaux enjeux en matière de justice permettent également de favoriser l'équité. Les populations et/ou les enjeux en matière de justice non couverts précédemment ou sous-représentés dans le système sont mis en lumière, de sorte à occuper un espace plus représentatif dans le système. L'accent sur l'innovation se rapporte par ailleurs au but du Ministère en matière de pertinence. Puisque les projets et activités financés par le PJPI aident à déterminer les nouveaux enjeux, le système peut ainsi maintenir sa pertinence aux questions de préoccupation courante.

Les objectifs associés au financement du CIRDP et du Programme AÉDA ont été perçus comme correspondant moins aux priorités ministérielles. Toutefois, ils correspondent directement aux priorités du gouvernement. Dans le cas du CIRDP, le gouvernement affiche ses intérêts dans diverses initiatives de justice internationale associées à la protection des personnes contre le crime et à la promotion du respect des droits de la personne. Le mandat du CIRDP s'inscrit dans ces intérêts. Le mandat du Programme AÉDA reflète la déclaration formulée en 2011 dans le cadre du discours du Trône : « Des mesures concertées sont nécessaires pour surmonter les obstacles qui entravent la participation socio-économique de nombreux Autochtones ».

Le programme du PJPI s'est révélé capable de s'adapter à l'évolution des besoins et des enjeux, tel qu'indiqué par le grand nombre de projets différents, au sein de différents organismes financés au fil des années. Un autre exemple des capacités d'adaptation du Programme est illustré par le fait qu'en 2007, neuf organismes étaient admissibles à une subvention désignée. En 2010-2011, toutefois, seuls cinq organismes demeuraient admissibles, démontrant ainsi l'évolution des priorités au fil des ans. À mesure que les besoins et les enjeux ont changé, certaines initiatives ont cessé de bénéficier d'une aide financière, alors que d'autres, comme l'Initiative concernant les femmes autochtones disparues et assassinées, ont commencé à recevoir du financement.

Le sondage auprès des organismes de VIJ conclut que le Ministère satisfait aux priorités du gouvernement grâce à l'élaboration de politiques, de lois et de programmes dans les domaines comme la justice autochtone, le droit pénal, la justice pénale pour les adolescents, le droit de la

famille et le droit international public et privé. Les projets récents entrepris par les organismes de VIJ font intervenir des activités dans ces domaines.

Les principaux intervenants ont jugé que le PJPI était conforme aux priorités des politiques et du programme du ministère de la Justice et du gouvernement fédéral. À titre d'exemple, les décideurs ont utilisé les rapports annuels des organismes financés par le PJPI pour l'élaboration de politiques, p. ex., au sujet de la violence familiale et des homicides commis au nom de l'honneur. Dans certains cas, le dialogue stratégique est réciproque, à savoir que les employés du ministère de la Justice collaborent de façon étroite avec ces organismes afin d'articuler leurs travaux d'élaboration de politique. Les activités entreprises avec la CHLC sont un autre exemple. Un intervenant clé a déclaré que le PJPI était un mécanisme excellent, en partie grâce à la souplesse de ses modalités, permettant au Ministère de prendre des mesures rapides en réponse au problème des femmes autochtones disparues ou assassinées, et aux autres enjeux auxquels se heurtent les populations marginalisées. Outre les enjeux nationaux, le PJPI traite également les domaines prioritaires évolutifs du gouvernement fédéral sur la scène internationale, notamment un certain nombre de conventions de La Haye (p. ex., Convention en matière d'adoption internationale).

2.3 Atteinte des résultats escomptés

Sommaire des constatations

- Les connaissances du public des enjeux en matière de justice grâce à un accès facilité aux projets financés par le PJPI et, en particulier, au financement de base offert aux organismes de VIJ.
 - Les nombreux produits et services d'information juridique mis à la disposition du public et leur utilisation par celui-ci sont des preuves évidentes de cette constatation. Les résultats du sondage auprès des répondants et des principaux intervenants corroborent cette conclusion.
 - Les éléments de preuve viennent étayer la conclusion selon laquelle ces répercussions sont différentielles, c'est-à-dire que dans une grande mesure, elles ne se seraient pas produites en l'absence du financement du PJPI.
- Le dialogue et la compréhension entre les intervenants du système de justice au sujet des questions de justice ont été favorisés par les projets et autres activités financés par le PJPI,

notamment les subventions et contributions régulières, ainsi que les subventions désignées et l'aide financière octroyée au CIRDP. Le dialogue s'est ouvert de diverses façons entre les différents acteurs, notamment dans le cadre de conférences et d'événements associés à l'intention des membres du milieu de la justice, les manifestations qui ciblaient ou incluait les membres du public, les consultations ou les discussions entre les membres du milieu de la justice (notamment les promoteurs de projets du PJPI) et les employés d'élaboration des politiques du ministère de la Justice, et les partenariats entre les promoteurs de projets du PJPI comme les organismes de VIJ et les acteurs du milieu de la justice. Dans tous les cas, des résultats positifs ont été signalés sous la forme de compréhension et d'innovation accrues autour des enjeux et des tendances de préoccupation courante. Nombre de ces répercussions se sont révélées comme étant différentielles, à savoir qu'elles ne seraient pas produites en l'absence du financement du PJPI.

- L'évaluation a conclu que le PJPI permet de déterminer de nouveaux enjeux en matière de justice, et que grâce à la souplesse de ses modalités, qu'il finance un vaste éventail de projets. Cette souplesse permet à son tour d'instaurer un lieu de rassemblement de nouvelles idées. Des innovations ont également été élaborées au sein des projets individuels.
- En dépit de l'aide financière octroyée aux étudiants métis et indiens non inscrits qui poursuivent des études de droit, il est difficile de déterminer la mesure dans laquelle le financement du PJPI a fait une différence entre les étudiants s'inscrivant ou ne s'inscrivant pas à des programmes de droit. Les principaux intervenants ont néanmoins mentionné que le Programme AÉDA était fondamental pour les étudiants inscrits dans un programme de pré-droit.
- Les contributions obligatoires ont permis au Canada de satisfaire à ses obligations financières à l'égard de deux programmes internationaux.

2.3.1 Amélioration des connaissances du public et accès amélioré de ce dernier aux informations juridiques

Les sources étaient nombreuses à corroborer la constatation selon laquelle le public fait preuve de meilleures connaissances au sujet des enjeux de justice, grâce en partie, mais non exclusivement, aux activités des organismes de VIJ.

Les demandeurs retenus s'étant prêtés au sondage décrivent les bienfaits découlant de leurs projets. En ce qui a trait à la VIJ, ils ont mentionné une grande variété de bénéfices liés à l'augmentation des connaissances du public, notamment des guides du droit de la famille améliorés, un Centre virtuel de droit familial pour aider les plaideurs du droit de la famille non représentés, des documents de VIJ en ligne, des brochures, des guides pour les enseignants (utilisés dans les programmes scolaires), des articles de presse, des présentations, un service de conférenciers et des sites Web.

Les principaux intervenants des organismes de VIJ ont également mentionné que les activités financées par le PJPI avaient permis d'améliorer le dialogue et les connaissances du public sur les enjeux en matière de justice, et ont fourni de nombreux exemples de ces activités de création de connaissances, parmi lesquelles les conférences et autres séances de formation, des brochures, et les services au téléphone. Un représentant d'un organisme de VIJ a mentionné l'existence de 3 000 pages d'information sur le site Web des organismes de VIJ, en plus de centaines de pamphlets. Cet organisme produit par ailleurs des vidéos, offre des formations en langage courant, organise des ateliers pour les écoles et fait la promotion de ses services par l'entremise de stands et autres kiosques. Un autre organisme de VIJ a créé deux cours de formation, mis en place un service de conférenciers, organisé des conférences et produit 53 publications.

L'examen des dossiers de projet, en particulier ceux des organismes de VIJ, est venu corroborer les extrants et autres résultats découlant des connaissances accrues du public, notamment :

- *Publications.* Le chiffre annuel pour la diffusion des publications des organismes de VIJ (notamment les brochures, pamphlets, documents audio) variait de 5 060 à 1 979 237 (d'après un examen de sept dossiers d'organismes de VIJ). Le nombre de bulletins diffusés tous les ans variait de 10 à 2 258 (d'après quatre dossiers).
- *Apprentissage.* De nombreuses conférences, ateliers et autres séances ont été organisés par les organismes de VIJ, d'après les dossiers examinés. Des experts en la matière, des praticiens, des étudiants, des enseignants, des immigrants et le grand public y ont participé.
- *Accès en ligne.* Le nombre de visites annuelles des sites Web déclarées par les organismes de VIJ variait de 44 044 à 1 300 000 (d'après cinq rapports d'organismes de VIJ).
- *Réponse par téléphone et en personne (services d'orientation).* Le nombre annuel d'appels téléphoniques reçus variait de 434 à 7 551 (d'après trois rapports d'organismes de VIJ). Le nombre de services d'orientation offerts chaque année variait de 5 à 2 706 (d'après les données de cinq rapports).

Les extrants et les résultats en matière de connaissances du public des organismes de VIJ peuvent être considérés comme des bénéfices supplémentaires. Nombre de ces bienfaits ne se seraient pas produits en l'absence du financement du PJPI. Cette observation s'applique aux dix organismes provinciaux de VIJ à divers niveaux, en fonction de la taille de l'organisme. Les organismes plus petits s'appuient davantage sur le financement du PJPI que ceux de plus grande taille. Plusieurs personnes interrogées ont déclaré que sans le financement du PJPI, aucun projet ou activité n'aurait vu le jour au sein de leur organisme. Un intervenant clé a déclaré que son organisme n'aurait tout simplement pas existé sans le PJPI. Un autre répondant a mentionné que le financement de base était absolument nécessaire. D'autres représentants des organismes de VIJ ont mentionné que le financement du PJPI avait permis à leur organisme de mener des activités d'une portée plus vaste (que sans le financement du PJPI). Comme l'un des partenaires de VIJ l'a expliqué, « Le financement de base est essentiel à l'efficacité à long terme et à la viabilité d'une organisation. Bien que le financement de projet soit un outil utile, c'est le financement de base qui permet à un organisme d'établir une réserve stable d'expertise afin qu'elle puisse soumissionner pour des contrats. » D'autres ont indiqué que sans le financement de base du PJPI du ministère de la Justice, certains organismes de VIJ ne seraient plus désormais en mesure de poursuivre leurs opérations, soulignant que pour certains de ces organismes, le Programme fournit 100 % du financement.

Ces constatations ont trouvé écho dans le sondage auprès des organismes de VIJ qui suggère que l'absence du financement de base du PJPI aurait des incidences particulièrement néfastes sur ces organisations. Le rapport indiquait par ailleurs que dans certains cas, les fonds d'autres partenaires n'auraient pas pu être obtenus sans l'aide financière du PJPI. Tel serait le cas notamment pour tous les organismes bénéficiant d'un financement de base qui ont obtenu des fonds d'une fondation juridique ou du barreau. L'effet de levier du financement du PJPI est à ce point critique à la viabilité de plusieurs organismes de VIJ.

Il est admis de façon générale que les connaissances se ressentent dans le comportement. En ce qui a trait au système de justice, il va sans dire que d'une façon ou d'une autre, les connaissances accrues du public se traduisent par un accès accru au système de justice. Il va donc de soi qu'une population mieux informée sera plus à même de s'engager de façon plus efficace avec le système de justice. C'est aussi le point de vue des principaux intervenants.

2.3.2 Dialogue et compréhension entre les différents intervenants du système de justice par rapport aux questions de justice

Toutes les sources d'information s'accordent pour seconder la conclusion selon laquelle le dialogue et la compréhension entre les différents intervenants du système de justice au sujet des questions de justice ont été améliorés grâce aux projets et autres activités financés par le PJPI. Un dialogue s'est ouvert de diverses façons parmi une palette diversifiée d'acteurs. Quatre catégories générales de dialogue sont nées des conférences et des événements associés à l'intention des membres du milieu de la justice, des manifestations qui ciblaient ou faisaient participer le public, des consultations ou des discussions entre les membres du milieu de la justice (notamment des promoteurs de projets du PJPI) et le personnel chargé de l'élaboration des politiques au ministère de la Justice, en plus des partenariats entre les promoteurs de projets du PJPI comme les organismes de VIJ et les acteurs du milieu judiciaire. Dans tous les cas, des résultats positifs ont été mentionnés sous la forme d'une compréhension accrue et d'une innovation manifeste autour des enjeux et des tendances de préoccupation courante.

L'examen des dossiers révèle de nombreux exemples d'activités, de création et d'échange des connaissances associées à la justice comme des conférences, des symposiums, des réunions, etc. Cette information ressort en majeure partie dans les rapports des promoteurs. Dans certains cas, les résultats de sondages de satisfaction auprès des bénéficiaires ou d'autres recherches auprès des bénéficiaires (p. ex., les questions concernant la mesure dans laquelle leurs connaissances en la matière se sont améliorées) ont été intégrés dans les dossiers. Les résultats rapportés à l'issue de ces exercices étaient, de manière générale, positifs. Les sujets des conférences et autres symposiums concernaient le règlement des différends devant les tribunaux, la santé mentale et le système de justice, les droits de la personne et les déficiences intellectuelles, les droits des enfants, les enjeux du système de justice pénale et la technologie judiciaire. D'autres activités de dialogue et de liaison concernaient les consultations, les séances d'information et les kiosques, les présentations et les groupes de travail. Les organismes financés ont également mis au point des activités de formation, notamment une séance de formation à l'intention des Autochtones portant sur la communication aux auxiliaires parajudiciaires d'informations sur divers enjeux, et une formation sur la prévention de la violence familiale pour les travailleurs de première ligne.

En moyenne, 262 participants ont assisté à chacune des conférences et autres symposiums mentionnés dans les dossiers examinés. Au nombre de leurs points de vue en matière de satisfaction quant aux événements déclencheurs de dialogues ou d'activités de formation, on observe une amélioration générale de la compréhension et des connaissances dans la plupart des cas. Un organisme a effectué un sondage de satisfaction auprès de ses participants dans le cadre

d'un projet exécuté en 2010-2011, qui révèle que 90 % des participants se disaient « très satisfaits » ou « quelque peu satisfaits » des conférenciers et des personnes-ressources, et 81 % se disaient « très satisfaits » ou « quelque peu satisfaits » de la qualité du contenu communiqué.

Le sondage auprès des participants aux conférences – la plupart du temps des responsables fédéraux et des professionnels du droit – après l'événement visait à déterminer la mesure dans laquelle trois conférences en particulier avaient amélioré leurs connaissances et leur compréhension des enjeux liés à la justice. Les résultats révèlent que de nombreux intervenants possédaient déjà un niveau modéré à élevé de connaissances des sujets abordés dans le cadre de la conférence avant d'y participer. Toutefois, les personnes interrogées ont cité une nette augmentation de leurs connaissances et compréhension des enjeux liés à la justice, puisque 83 % dans l'ensemble constataient une augmentation élevée à très élevée de leurs connaissances et compréhension après la conférence. La moitié des répondants (51 %) ont déclaré que leurs connaissances s'étaient améliorées modérément et 35 % ont indiqué que leurs connaissances et compréhension avaient très nettement augmenté. Les résultats précisent en outre que les conférences se sont révélées comme autant de possibilités pour les participants de générer des pratiques exemplaires et d'établir des réseaux et des liens avec d'autres personnes présentes à l'événement. Ces conférences ont par ailleurs été perçues comme très utiles dans le cadre du travail qu'ils effectuent.

Le sondage auprès des organismes de VIJ définissait diverses façons selon lesquelles ces organismes concluent des partenariats, de la simple entente en matière de distribution des publications à la relation contractuelle formelle. Les principaux intervenants interrogés dans le cadre de ce sondage ont mentionné des résultats positifs découlant de leurs partenariats, notamment l'élargissement de leur visibilité dans la collectivité, le fait de veiller à ce que leurs clients aient accès aux services d'orientation et à de l'information de qualité, l'accroissement de leur niveau d'expertise en langage clair, et le fait de faire partie de projets plus importants ciblés sur des publics plus vastes grâce à la mise en commun des ressources humaines et financières.

Le rôle des organismes de VIJ n'a pas pour objectif premier de contribuer à l'élaboration de politiques, mais leurs activités ont facilité une plus grande sensibilisation aux politiques dans le milieu juridique. Les principaux intervenants représentant les organismes de VIJ avaient le sentiment que les participants à leurs événements avaient amélioré dans une grande mesure leurs connaissances et leur confiance dans les questions de justice. L'un d'eux a parlé de la crédibilité des organismes de VIJ qui avait permis aux autres acteurs du système de justice de lui recommander des personnes « en toute confiance », lesquelles avaient ainsi obtenu des informations utiles et fiables en matière de justice. Les responsables de projet estimaient que le

niveau de satisfaction était très élevé par rapport aux partenariats/réseaux. Un répondant a été approché par un décideur politique du Ministère et pense que les activités de projet de son organisme de VIJ ont été utilisées pour éclairer l'élaboration de politiques dans le Ministère.

Deux des études de cas examinaient des organismes qui participaient de façon active à des conférences, à savoir l'ACCP et la CHLC, toutes deux bénéficiaires de subventions désignées. Les activités de la CHLC portent essentiellement sur une conférence annuelle qui réunit des représentants des gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi que des représentants du secteur juridique ainsi que des universitaires afin de discuter et de recommander des changements aux lois pénales fédérales en fonction des défaillances, des lacunes ou des redondances identifiées. L'ACCP participe à une série d'activités. Elle a, au cours des quatre dernières années, organisé une conférence annuelle sur l'élaboration de politiques en matière de droit pénal. Ces deux conférences sont comparables en ce sens qu'elles réunissent des acteurs clés du système de justice, qui n'auraient pas autrement la possibilité de communiquer entre eux. Les avantages sont de toute évidence manifestes en ce qui a trait à l'échange et à la génération d'idées. Les personnes interrogées de la CHLC dans le cadre de l'étude de cas ont indiqué que le financement du PJPI avait permis à leur organisme de définir d'importantes tendances juridiques/judiciaires au Canada, notamment la nécessité de lois uniformisées dans les domaines de la délégation de pouvoir, des directives préalables en matière de soins, des prêts hypothécaires inversés (en particulier pour les aînés) et de la procréation assistée. L'élément de séparation entre la CHLC et le gouvernement fédéral était perçu comme facilitant les discussions qui ne lient pas les gouvernements provinciaux et fédéraux et par extension, un dialogue ouvert et des consultations entre les intervenants du système de justice. Les lois uniformisées élaborées par la CHLC étaient perçues comme ayant fourni aux gouvernements fédéraux (et provinciaux/territoriaux) des produits de grande qualité qui ont permis au système de justice canadien de s'atteler à nombre d'enjeux nouveaux, d'innover et d'évoluer. La conférence annuelle de la CHLC était perçue comme un outil générateur de connaissances et d'une meilleure compréhension entre les participants du milieu juridique et universitaire, et a permis aux participants de consacrer une partie de leur temps et de leur expertise à des réunions, des activités de réseautage et de liaison sur des enjeux d'intérêt commun. Les relations et le dialogue au sein de cette tribune se sont poursuivis tout au long de l'année sous la forme de groupes de travail. Le financement du PJPI a également permis de recourir à un certain nombre de moyens pour diffuser de l'information au sujet des travaux de la CHLC, p. ex., une base de données de sites Web, un bulletin sur le droit commercial, le point sur le Recueil de la stratégie commerciale, et la publication de comptes rendus de conférences annuelles.

Les conférences de l'ACCP exploraient différents moyens de rendre plus efficace l'utilisation des technologies de l'information, p. ex., la divulgation en ligne et les logiciels de transcription à activation vocale, dont un grand nombre, si mis en place de façon appropriée, permettraient de réduire les coûts, notamment en éliminant les comparutions en cour superflues. Ces conférences abordaient par ailleurs de nouvelles approches de soutien de la gestion des dossiers judiciaires et des procédures préalables aux procès plus efficaces et elles encourageaient l'utilisation de solutions administratives plutôt que législatives. Nombre d'initiatives comparables en matière de réforme dans l'ensemble du Canada étaient perçues comme inspirées des conférences de l'ACCP, du fait que les participants en ressortent souvent avec le désir d'aller plus loin grâce aux idées et pratiques exemplaires qu'ils y ont échangées. Dans les deux cas, et selon les représentants de l'ACCP, ces conférences n'auraient pas pu être organisées sans le financement du PJPI.

Les répondants au sondage ont par ailleurs mentionné un certain nombre d'avantages liés au dialogue entre les membres du milieu de la justice, notamment les étudiants des écoles de droit, l'établissement d'une cohorte de mieux-être pour les collectivités des Premières nations, et une exposition à des chercheurs et théoriciens éminents affichant différents points de vue, et générant davantage de connaissances à l'issue des conférences.

Tous les principaux intervenants qui représentaient des projets estimaient que leurs activités financées par le PJPI avaient généré des connaissances, amélioré la sensibilisation, la compréhension, la confiance et avaient favorisé un dialogue éclairé entre les intervenants du système de justice et le public sur les questions liées à la justice, dans une certaine mesure au moins, et ont donné de nombreux exemples de ces activités, notamment les conférences et les séances de formation. La vaste majorité des répondants représentant des projets pensait que les participants à des événements ainsi parrainés avaient amélioré leur compréhension et leur confiance dans les questions et procédures de justice dans une grande mesure. Tous les répondants estimaient que les participants affichaient une compréhension et une confiance accrues, au moins dans une certaine mesure. La vaste majorité pensait que le niveau de satisfaction des participants par rapport aux partenariats et aux activités de réseautage étaient très élevé.

Les principaux intervenants du ministère de la Justice ont indiqué que les activités financées par le PJPI étaient communiquées au Ministère et utilisées dans le cadre de l'élaboration des politiques. Un répondant a désigné les conférences comme un moyen pour faire passer de tels messages, alors qu'un autre soulignait le flux d'information et l'élaboration de politiques sur les nouveaux enjeux en matière de justice en général. Tous les principaux intervenants des projets

avaient été approchés par un représentant du secteur d'élaboration des politiques du ministère de la Justice et pensaient que leurs activités financées dans le cadre du PJPI avaient été utilisées pour éclairer ce processus au sein du Ministère.

2.3.3 Détermination des nouveaux enjeux en matière de justice

Les données de l'évaluation appuient le constat selon lequel la détermination de nouveaux enjeux en matière de justice a été facilitée de deux façons par le PJPI. Tout d'abord, et plus essentiellement, de par sa nature intrinsèque, notamment ses objectifs énoncés et les critères utilisés pour sélectionner et financer les projets, le PJPI constitue un lieu de rassemblement de nouvelles idées. Les modalités du PJPI permettent à ce dernier de financer une vaste palette de projets. Ainsi, des projets se rapportant à des sujets jamais abordés auparavant par le Ministère peuvent être retenus. Comme mentionné plus tôt, la souplesse du Programme a permis au Ministère de traiter de nouveaux enjeux comme le problème des femmes autochtones disparues ou assassinées, ainsi que les difficultés auxquelles font face les populations marginalisées, à savoir les personnes qui ont des problèmes de santé mentale ou des incapacités. Les principaux intervenants du ministère de la Justice étaient tous d'avis que les activités financées par le PJPI facilitaient la détermination et/ou l'amélioration de la compréhension des nouveaux enjeux dans le système de justice. Un répondant a fait remarquer que « le PJPI favorise l'innovation, non pas en fonction des projets, mais plutôt sous la forme d'un programme qui offre des ressources financières permettant d'attirer les projets liés aux enjeux émergents au fur et à mesure de leur apparition sur le terrain ».

Si ce qui précède décrit les effets collectifs du Programme, l'autre façon dont le Programme favorise la détermination de nouveaux enjeux en matière de justice intervient par la présentation des idées novatrices que génèrent les projets individuels. Les représentants des organismes de VIJ interrogés et s'étant prêtés au sondage ont cité des activités novatrices telles que le regroupement de certains groupes qui n'ont jamais, ou rarement, travaillé ensemble à des projets de VIJ, l'échange d'informations qui ne leur avaient jamais été présentées auparavant avec des populations particulières, et l'utilisation de nouvelles technologies pour améliorer la communication et la coopération entre les organismes. L'examen des dossiers a révélé d'autres innovations, parmi lesquelles un projet combinant l'anglais langue seconde et la VIJ en Colombie-Britannique, un projet visant la mise au point d'un outil en ligne pour l'échange des matériaux de VIJ et des stratégies dans le domaine en Ontario, le projet d'interprète juridique à Terre-Neuve réunissant des avocats, des fonctionnaires des tribunaux et des interprètes pour mettre en place à l'intention des interprètes juridiques autochtones un programme d'études portant sur le droit pénal et le droit de la famille, et un partenariat entre les organismes de VIJ et

un magazine d'intérêt général visant à insérer des questions de justice dans les sujets couverts par ce dernier. Un intervenant clé des organismes de VIJ a souligné que les activités financées par le PJPI avaient favorisé les innovations au sein du système de justice dans une « grande mesure », par exemple grâce à la promotion de solutions de rechange en matière de règlement ou de justice participative.

2.3.4 Subventions désignées, FNRA/AÉDA, CIRDP et contributions obligatoires

Les impacts du Programme découlant du financement des projets et activités décrits ci-dessus se rapportent à l'atteinte des principaux objectifs du PJPI. Les bénéficiaires de subventions désignées, à savoir le Programme AÉDA et le CIRDP, entre autres bénéficiaires de fonds, ont également contribué à l'atteinte de ces objectifs. La principale différence entre les bénéficiaires de subventions et contributions ordinaires et ceux de subventions désignées, à savoir le Programme AÉDA et le CIRDP, est que ces derniers ont établi leurs propres objectifs dans le cadre du PJPI²¹ en plus des objectifs principaux. Dans chacun de ces cas, l'objectif consiste, pour l'essentiel, à financer l'organisme cible afin qu'il puisse atteindre ses objectifs et que ceux-ci soient conformes aux priorités du Ministère.

Les données appuient le constat selon lequel les activités financées par le PJPI et entreprises par les bénéficiaires des subventions désignées et le CIRDP ont favorisé le dialogue et la compréhension parmi les intervenants du système de justice en ce qui a trait aux questions liées à la justice. Dans le cadre de l'examen des dossiers, des données ont été rassemblées et résumées sur les extraits et les résultats ont été produits par les projets bénéficiant d'une subvention nominative dans quatre organismes. Tous ces projets consistaient pour l'essentiel en activités de dialogue telles que des conférences et des symposiums, des ateliers (p. ex., sur les nouveaux équipements d'alcootest et de mesure de l'alcoolémie), et des réunions (p. ex., sur la prévention de la fraude économique et du vol d'identité, un programme d'évaluation et de classification des drogues illicites). Ces projets prévoyaient en outre des séances de formation et autres activités de sensibilisation telles que des cours, des séminaires (p. ex., *Être juge en situation d'urgence publique*, *Gestion novatrices des procès au pénal*, *L'art de rendre un jugement*, *La neuroscience dans les tribunaux*, *Fonction de juge et inclusion sociale : Incapacité*) et des programmes de

²¹ Objectif 5 : Aider les ONG sélectionnées, qui figurent dans le budget principal ou supplémentaire des dépenses, dont le mandat et/ou les activités s'inscrivent en fonction du mandat, des objectifs et des priorités juridiques et sociojuridiques du Ministère, en leur octroyant une subvention. Objectif 6 : Promouvoir une représentation équitable des Métis et Indiens non inscrits dans le système de justice en les encourageant à poursuivre leurs études en droit. Objectif 8 : Aider le Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle à promouvoir les droits de la personne, la primauté du droit, la démocratie et la bonne gouvernance.

formation, notamment le *Programme international de formation en droits de la personne* qui se tient une fois l'an (visant à améliorer la compréhension des droits de la personne et le rôle de la sensibilisation à ces droits en vue d'amorcer les changements sociaux). Quelques organismes ont mentionné qu'ils avaient publié des documents et des compte rendus de conférences ainsi que du matériel de sensibilisation comme des trousseaux d'outils et des recueils d'information dans le cadre de leurs activités de projet.

Ces organismes ont mené des projets dont les dossiers contenaient des informations sur la rétroaction des participants relativement aux activités de dialogue ou de formation. Dans l'ensemble, les participants citaient une meilleure connaissance et une compréhension plus précise des enjeux liés à la justice abordés pendant les ateliers, les conférences ou les cours, et se sont dits disposés à participer à d'autres événements sur des sujets semblables. Dans le cadre d'un projet proposant un programme de formation sur les droits de la personne, un sondage de satisfaction auprès des participants a été mené, révélant que 91 % des participants se disaient « résolument satisfaits » ou « très satisfaits » du programme, et 79 % se disaient « résolument aptes » ou « très probablement aptes » à utiliser un cadre fondé sur des normes et des principes acceptés internationalement en matière de droits de la personne pour analyser les enjeux auxquels ils font face dans le domaine d'intervention de leur organisme.

Les principaux intervenants estimaient que les subventions désignées du PJPI permettaient d'aider les ONG figurant dans le budget principal ou supplémentaire des dépenses, notamment la CHLC. Un répondant a mentionné que les subventions désignées du PJPI apportaient une certaine stabilité aux ONG figurant dans le budget principal ou supplémentaire des dépenses, leur permettant ainsi de mieux se concentrer sur la création de différents projets, la sollicitation de fonds et l'innovation. Un autre intervenant clé (qui n'a pu s'exprimer que sur une subvention nominale) a mentionné que cette subvention particulière avait aidé une ONG à entreprendre des travaux importants qui ont particulièrement profité au mandat du Ministère. Cet intervenant a également souligné l'élément de séparation des deux gouvernements provinciaux et fédéraux qui avaient particulièrement profité à cette ONG en lui permettant d'instaurer des discussions qui ne liaient aucun niveau de gouvernement, mais qui au contraire ouvraient la voie à des consultations et d'autres discussions.

Entre 2007 et 2011, le CIRDP a organisé plusieurs tribunes et symposiums, notamment « Les réponses de la justice pénale à la violence contre les femmes : relier les efforts locaux et internationaux » et « Perspectives nationales et internationales en matière d'usurpation d'identité et de fraude ». Le Centre a participé à plusieurs tables rondes et groupes d'experts sur un certain nombre de sujets de justice pénale, p. ex., le trafic de personnes, la violence envers les femmes,

les droits de la personne à l'échelle internationale. Plus de 2 000 intervenants et/ou membres du système de justice ont participé à ces événements. Le CIRDP a rédigé plusieurs manuels, p. ex., « Responding to victims of identity crime : A manual for law enforcement agents, prosecutors and policy-makers. »

Le financement du PJPI fourni au CIRDP et aux différents bénéficiaires de subventions désignées a été jugé comme générant des bienfaits supplémentaires, c.-à-d., les données provenant des principaux intervenants et l'examen des dossiers étayent les observations selon lesquelles ces organismes ont été en mesure de remplir leur mandat au moins en partie en conséquence directe de ce financement.

Les données sur les objectifs atteints ne sont pas aussi révélatrices en ce qui a trait au financement pour le Programme AÉDA. La FNRA a mentionné qu'en 2009-2010, 49 demandes d'aide avaient été reçues, 47 avaient été approuvées (montant moyen alloué : 1 277 \$) et que les étudiants qui avaient obtenu une bourse comptaient 11 membres non inscrits des Premières nations et 32 Métis. En 2010-2011, 31 demandes ont été approuvées (montant moyen alloué : 3 397 \$). Les données étaient insuffisantes pour établir sans la moindre équivoque le fait que le PJPI (par l'entremise de la FNRA) avait fait une différence entre les étudiants inscrits et non inscrits dans les programmes de droit. Les principaux intervenants ont néanmoins mentionné qu'en dépit de cette difficulté de suivi quant aux bienfaits du Programme AÉDA sur la représentation équitable des Métis et des Indiens non inscrits dans le système juridique, cet organisme était néanmoins un soutien indéniable pour les étudiants inscrits dans le programme de pré-droit. Cela s'applique pour l'essentiel au Programme d'études de droit à l'intention des Autochtones de l'Université de la Saskatchewan. Ce cours qui se déroule sur huit semaines est offert aux étudiants autochtones de l'ensemble du Canada et leur enseigne les compétences dont ils auront besoin pour suivre leurs études en droit selon le cursus normal. Les étudiants participent en outre à une composante de droit adaptée qui intègre les traditions autochtones comme les cercles de discussion, et autres cérémonies.

L'évaluation examinait en outre les contributions obligatoires à la Conférence de La Haye de droit international privé et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT). Les données se limitaient à l'examen des dossiers et aux entrevues avec les principaux intervenants. L'objectif de ces contributions obligatoires est de permettre au Canada de satisfaire aux obligations financières internationales envers lesquelles il s'est engagé. Il n'existe aucune exigence en matière d'établissement de rapports associée à ces contributions; essentiellement, le paiement des montants obligatoires constitue la satisfaction de l'objectif en question. Dans le cas de la Conférence de La Haye, le dossier de projet contenait des rapports annuels. C'est à partir de

ces rapports que nous avons établi que les activités entreprises par ce bénéficiaire sont conformes aux autres activités financées par le PJPI. Les activités de la Conférence de La Haye en 2008-2009 portaient sur l'adoption d'une nouvelle Convention sur le recouvrement international des pensions alimentaires pour enfants et autres formes de soutien familial, et du Protocole sur la loi applicable aux obligations alimentaires.

2.4 Démonstration d'efficacité et d'économies

Sommaire des constatations

- Le Programme est bien administré.
 - La page Web et les divers matériaux du Programme sont généralement jugés comme présentés de façon claire et complète.
 - Le processus de demande de financement est relativement simple et efficace.
 - La communication avec les responsables ministériels a été particulièrement appréciée comme étant rapide et utile.
 - La surveillance des projets est généralement bien perçue.
- Les informations sur le Programme, néanmoins, ne semblent pas aussi faciles à trouver pour ceux qui ne connaissent pas bien le PJPI. De la même manière, le processus de demande est perçu par certains demandeurs comme compliqué.
- Les opérations du Programme semblent efficaces, assorties de frais généraux relativement faibles comparés au budget qui lui est attribué.
- Les projets eux-mêmes se révèlent relativement rentables. Le budget du PJPI est souvent associé à un effet de levier (c.-à-d. utilisé pour obtenir davantage de financement auprès d'autres prestataires). Les dons en nature sont courants. Les données anecdotiques suggèrent que certains projets ont une portée très étendue et une valeur particulièrement élevée comparée aux dépenses engagées.

Les données de l'ensemble des sources ont été utilisées pour évaluer le rendement du Programme en matière de démonstration d'efficacité et d'économies. Les constatations sont présentées dans trois rubriques : Administration, Efficacité opérationnelle du Programme et Effet de levier.

2.4.1 Administration

Les documents liés au Programme comme les formulaires de demande, les consignes à suivre pour rédiger les demandes, les modèles de rapports et la fiche sommaire sur le rendement du PJPI sont considérés comme clairs, complets et faciles à utiliser. Les répondants qui connaissent bien le Programme, c.-à-d. les promoteurs des organismes de VIJ, déclarent que la page Web du PJPI communique clairement les caractéristiques et les exigences du Programme. D'autres sources indiquent néanmoins que ce dernier ne fait pas l'objet de suffisamment de publicité, à savoir si un organisme ne connaît pas déjà le PJPI, il peut éprouver certaines difficultés à en apprendre davantage. Un intervenant clé du ministère de la Justice a expliqué que le Programme ne communiquait pas suffisamment son existence, du fait que les organismes qui sont déjà actifs dans le milieu de la justice – dans les domaines comme les femmes autochtones disparues ou assassinées, l'accès à la justice pour les personnes marginalisées, et la violence familiale – connaissent déjà le PJPI et son personnel. Toutefois, plusieurs principaux intervenants de projets ont indiqué qu'il peut être difficile pour certains individus nouveaux dans le secteur de la justice et qui recherchent un financement, de trouver de l'information au sujet de ce programme. Un répondant extérieur au Ministère a mentionné qu'en dépit de l'information utile sur le site Web, il lui a fallu chercher un moment avant de la trouver. Un autre répondant du ministère de la Justice a estimé quant à lui qu'il conviendrait d'aider les demandeurs éventuels à comprendre le Programme et ainsi leur faciliter la procédure; il a en outre souligné certaines redondances dans les questions de demande de financement.

La procédure de demande de financement a été examinée par le biais de l'examen des dossiers et portait sur les délais entre les différentes étapes du processus. Dans la majorité des cas, ces délais ont été jugés brefs et ponctuels. La correspondance entre les promoteurs et les administrateurs du PJPI était fournie dans certains dossiers. En général, l'analyse de cette correspondance révèle un service apparemment efficace, assorti d'explications et de divers moyens permettant aux promoteurs d'améliorer leur proposition, le cas échéant.

Certains dossiers ont connu des délais plus longs, soit au niveau des décisions en matière de financement ou des paiements. Ces dossiers ne contenaient pas toujours une explication pour ces retards, en particulier au niveau des décisions de financement. En ce qui a trait aux retards de paiements, ceux-ci semblaient le plus souvent associés au fait que l'organisme bénéficiaire avait omis de fournir la documentation appropriée.

Certains dossiers comprenaient en outre des ententes de contribution et des rapports de projet présentés conformément aux exigences établies dans les ententes de contribution. Nombre de ces

ententes prévoyaient des exigences particulières en matière d'établissement de rapports. Dans presque tous les cas, les promoteurs semblaient avoir satisfait à ces exigences.

La figure 8 résume les données administratives obtenues auprès de la plupart des dossiers de projet de 28 organismes sur les 30 examinés, et 3 des 5 études de cas. Les délais moyens et médians ont été calculés, à partir du dépôt de la demande de financement jusqu'à l'envoi du dernier paiement, pour les subventions, les contributions (y compris dans le cadre de l'Initiative concernant les femmes autochtones disparues et assassinées) et le financement de base (y compris le financement de base pour la VIJ et le CIRDP). Étant donné que la moyenne pouvait parfois être influencée de façon importante par une ou deux valeurs aberrantes, nous avons jugé utile de fournir également la médiane. Le Programme AÉDA, le CIRDP et les subventions désignées n'ont pas été traités séparément, mais plutôt avec les contributions, le financement de base et les subventions, respectivement, compte tenu de l'attente selon laquelle le processus de demande pourrait se révéler légèrement différent selon qu'il s'agissait de subventions, de contributions et de financement de base.

Figure 8 : Sommaire des données administratives

Type de dossier	Nombre de jours écoules entre le dépôt de la demande et l'accusé de réception	Nombre de jours écoules entre le dépôt de la demande et l'approbation formelle	Nombre de jours écoules entre le dépôt de la demande et la signature de l'entente de contribution	Nombre de jours écoules entre la demande de paiement intérimaire et le versement de paiement intérimaire	Nombre de jours écoules entre la demande de paiement final ou l'approbation formelle et le dernier paiement
Contributions					
Total : n=13	n=9 ²²	n=13	n=11	n=9	n=5
Médiane	1,00	60,00	145,00	2,00	112,00
Moyenne	4,11	102,08	183,36	8,89	126,20
Subventions					
Total : n=10	n=5	n=9	n=2	n=1	n=8
Médiane	0,00	62,00	76,00	25,00	20,00
Moyenne	6,20	87,80	75,33	25,00	33,67
Financement de base					
Total : n=8	n=3	n=8	n=8	n=7	n=7
Médiane	0,00	85,00	102,00	6,00	15,50
Moyenne	0,00	70,38	98,75	5,00	31,50
TOTAL: n=31	n=17	n=30	n=21	n=17	n=20
Médiane	0,00	77,00	102,00	7,00	20,50
Moyenne	4,00	89,29	137,86	8,24	56,15

Le délai médian entre le dépôt de la demande et la réception d'une approbation formelle est de 60 jours pour les contributions, 62 jours pour les subventions et 85 jours pour le financement de base. Dans l'ensemble, le délai médian entre le dépôt de la demande et l'approbation formelle pour l'ensemble des dossiers est de 77 jours. Ces délais semblent raisonnables et conformes aux normes de service de la Direction générale des programmes qui stipulent que l'examen et l'évaluation d'une proposition de financement « peut prendre jusqu'à quatre (4) mois dépendant de sa complexité²³ ».

²² Compte tenu du fait que les données sur le délai de traitement ne figuraient pas dans tous les dossiers, le nombre de dossiers utilisés pour calculer le délai moyen et médian n'équivaut pas toujours au nombre total de dossiers examinés.

²³ Site Web du ministère de la Justice du Canada. (2010). Programmes de financement. Consulté le 9 août 2011 à l'adresse : <http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/dgp-pb/prog.html>.

Il convient par ailleurs de souligner que 9 organismes sur les 31 recensés dans les trois groupes ont reçu un accusé de réception de leur demande de projet le même jour qu'ils avaient déposé leur demande (en général par courriel). Les autres délais variaient de 2 à 25 jours entre le dépôt de la demande et l'accusé de réception.

La comparaison entre les trois groupes du nombre de jours moyens et médians entre la réception de la demande de paiement finale par Justice et le dernier versement indique que le paiement des contributions nécessitait davantage de temps de traitement que celui des subventions et du financement de base. Quoiqu'il en soit, le nombre de dossiers de contribution examinés révélant en fait l'information est trop modeste pour en tirer des conclusions (5 sur un échantillon total de 13). Le délai entre la réception d'une demande de paiement intérimaire et le versement lui-même (pour 9 des 13 dossiers de contribution) était en moyenne de 9 jours.

Les demandeurs s'étant prêtés au sondage ont été invités à nous communiquer leur niveau de satisfaction par rapport à divers éléments du processus administratif du PJPI. La plupart se disaient satisfaits de la majeure partie du processus de demande.

- Le sondage a recensé 100 % des participants se disant satisfaits ou très satisfaits de la facilité d'interaction avec Justice Canada.
- Tous les demandeurs retenus se disaient satisfaits du caractère approprié des critères de sélection (les demandeurs non retenus se disaient moins satisfaits de cet aspect du processus de demande).
- Le sondage a recensé 89 % de demandeurs retenus se disant satisfaits ou très satisfaits et 71 % de demandeurs non retenus se disant satisfaits ou très satisfaits des délais de réponse à leur communication avec Justice Canada.
- Le sondage a recensé 89 % de demandeurs retenus se disant satisfaits ou très satisfaits de la clarté du processus de demande.
- Le sondage a recensé 69 % de demandeurs retenus et 57 % de demandeurs non retenus se disant satisfaits ou très satisfaits du délai de communication d'informations au sujet de l'état de leur demande.
- Le sondage a recensé 71 % de demandeurs retenus et 57 % de demandeurs non retenus se disant satisfaits ou très satisfaits du type d'information exigé dans le cadre du processus de demande.

- Le sondage a recensé 83 % de répondants estimant que les formulaires et processus de demande actuels avaient permis à leur organisme de communiquer suffisamment d'information pour que Justice Canada puisse prendre de bonnes décisions.
- Le sondage a recensé 83 % de demandeurs retenus et 63 % de demandeurs non retenus se disant satisfaits ou très satisfaits de la simplicité du processus de demande.
- Le sondage a recensé 89 % de demandeurs retenus se disant satisfaits ou très satisfaits des exigences en matière d'établissement de rapports.
- Le sondage a recensé 83 % de demandeurs retenus se disant satisfaits ou très satisfaits du délai d'attribution du financement.
- Le sondage a recensé 72 % de demandeurs retenus se disant satisfaits ou très satisfaits du montant attribué.
- Le sondage a recensé 67 % de demandeurs retenus se disant satisfaits ou très satisfaits des délais de paiement.

Ces résultats se reflètent dans les réponses des principaux intervenants de projet. Tous se disaient satisfaits des formulaires de demande du PJPI, de ses critères et de son processus. Ils ont par ailleurs indiqué leur satisfaction quant aux communications avec le personnel affecté au programme du PJPI. Les entrevues menées dans le cadre du sondage auprès des organismes de VIJ révèlent elles aussi un niveau élevé de satisfaction par rapport aux formulaires de demande et aux délais d'approbation ainsi qu'au processus de paiement. Les personnes interrogées dans le cadre des projets du CIRDP, de la FNRA et de la CHLC se sont également déclarées satisfaites des communications qu'elles ont pu avoir avec le personnel affecté au programme du PJPI.

Un certain mécontentement a été exprimé par rapport à un secteur correspondant aux observations notées ci-haut, à savoir le manque de connaissance du PJPI. Dans l'ensemble, les demandeurs retenus connaissaient mieux le PJPI (50 % connaissaient quelque peu ou très bien le PJPI) comparés aux demandeurs non retenus (13 % connaissaient quelque peu le Programme et aucun ne le connaissait très bien). Certains répondants ont expliqué que malgré leur connaissance de *certaines* éléments ou objectifs du Programme, ils avaient du mal à se faire une idée de l'*ensemble* du Programme. Lorsqu'invités à évaluer la connaissance des autres organismes par rapport au PJPI, 46 % des demandeurs retenus et 100 % des demandeurs non retenus estimaient que ces autres organismes « connaissaient peu » ou « pas du tout » le Programme.

Les exigences en matière de surveillance et d'établissement de rapports sur les extraits semblent bien en place pour tous les bénéficiaires de fonds du PJPI, y compris les bénéficiaires de subventions et contributions ordinaires et les organismes de VIJ bénéficiant d'un financement de base, ainsi que le Programme AÉDA, les bénéficiaires de subventions désignées et le CIRDP (qui a produit un rapport spécifiquement conçu pour le PJPI à la fin de chaque cycle de financement). L'examen des dossiers a révélé ce qui semble transparaître comme des activités des extraits de qualité en matière de surveillance et de contrôle de la part des organismes de VIJ. À tout le moins, il semblerait que les exigences en matière d'établissement de rapports pour les organismes de VIJ sont plus complètes et plus strictes que celles associées aux autres subventions et contributions. Dans l'ensemble, presque tous les projets examinés (à l'exception de huit projets en cours) s'inscrivaient en conformité avec les exigences en matière d'établissement de rapports établies dans leurs ententes.

Les principaux intervenants du ministère de la Justice ont déclaré qu'en général, les demandeurs respectaient bien les exigences et processus de mesure du rendement de projet. Un répondant a parlé d'un respect généralisé de ces exigences en dépit des descriptions des extraits parfois un peu difficiles à cerner. Un autre répondant s'est dit satisfait du fait que les demandeurs respectent les mesures de rendement de projet et qu'ils s'améliorent dans ce domaine.

Les principaux intervenants de projet étaient généralement d'avis que les exigences de mesure du rendement étaient appropriées. Ils ont mentionné plusieurs rapports qu'ils présentent au ministère de la Justice, p. ex., rapports annuels (narratifs et financiers), rapports provisoires et définitifs, et différents indicateurs de rendement pour lesquels ils recueillent régulièrement des données. Outre la collecte, l'utilisation et l'établissement de rapports sur divers indicateurs de rendement mentionnés plus tôt dans ce rapport (p. ex., nombre et types de produits de VIJ élaborés), un organisme de VIJ distribue et recueille des formulaires d'évaluation avec chaque commande de publication et recommandation d'avocat. Cet organisme distribue en outre des sondages auprès de participants à chaque conférence et formation qu'il propose. Elle utilise ensuite les résultats de ces évaluations pour améliorer leurs divers services d'information, p. ex., leurs publications, les offres de sujet de conférence, la liste des avocats auprès desquels les organismes de VIJ recommandent des clients.

Les dépenses du PJPI de 2007-2008 à 2010-2011, comme illustré à la Section Introduction, se sont révélées inférieures au budget disponible pour chacun de ces quatre exercices, de sorte que certains fonds n'ont pas été utilisés. Bien qu'une partie de cette utilisation limitée puisse être le résultat d'un manque de connaissances du Programme, les exemples de retards administratifs

peuvent également constituer un facteur déterminant. Il conviendrait de souligner néanmoins que la non-utilisation des fonds a été nettement diminuée au fil des années couvertes par l'évaluation.

2.4.2 Efficience opérationnelle du Programme

Au moment de l'évaluation, le Programme comptait un effectif de 2,3 ETP, en comparaison à 8 ETP recensés au cours de l'évaluation du PJPI de 2006. Les modalités globales du PJPI ont permis au Ministère de traiter des enjeux tels que les femmes autochtones disparues ou assassinées, la violence familiale, le racisme, et autres nouveaux enjeux sans activités administratives supplémentaires. Un représentant du ministère de la Justice estime que l'efficacité du PJPI pourrait encore être améliorée avec la création de modèles de sommaires portant sur les extrants, ainsi que la modification des formulaires de demande de sorte à les rendre plus faciles à remplir (p. ex., la partie évaluation du formulaire).

2.4.3 Effet de levier

Les personnes interrogées dans le cadre du sondage ont attribué la rentabilité de leurs projets financés par le PJPI à trois facteurs principaux. Tout d'abord, la plupart des bénéficiaires de fonds du PJPI ont également reçu un financement de la part d'autres organismes subventionnaires en plus de celui du PJPI. Dans de nombreux cas, le financement du PJPI les a aidés à obtenir un financement supplémentaire, soit en renforçant l'infrastructure qui leur permettait de solliciter des fonds auprès d'autres sources, ou en apportant une forme de légitimité à leur projet pour ainsi attirer des partenaires supplémentaires. Par exemple, un participant a indiqué que le PJPI avait subventionné son organisme à hauteur de 10 000 \$, ce qui lui a permis d'obtenir 90 000 \$ supplémentaires auprès d'autres sources. Certaines personnes interrogées ont mentionné que les gestionnaires ministériels les avaient beaucoup aidés dans leurs recherches d'aide supplémentaire auprès d'autres ministères et/ou organismes subventionnaires. Le sondage auprès des organismes de VIJ révèle que tous les organismes ont été en mesure d'obtenir des fonds grâce au financement de base du PJPI. Le CIRDP (en tant que bénéficiaire d'un financement de base) et la CHLC (en tant que bénéficiaire de subventions désignées) ont indiqué qu'ils avaient obtenu d'autres fonds auprès d'autres sources de financement.

Les personnes interrogées dans le cadre du sondage ont attribué la rentabilité de leurs projets financés par le PJPI à trois facteurs principaux. Tout d'abord, la plupart des bénéficiaires de fonds du PJPI ont également reçu un financement de la part d'autres organismes subventionnaires en plus de celui du PJPI. Dans de nombreux cas, le financement du PJPI les a

aidés à obtenir un financement supplémentaire, soit en renforçant l'infrastructure qui leur permettait de solliciter des fonds auprès d'autres sources, ou en apportant une forme de légitimité à leur projet pour ainsi attirer des partenaires supplémentaires. Par exemple, un participant a indiqué que le PJPI avait subventionné son organisme à hauteur de 10 000 \$, ce qui lui a permis d'obtenir 90 000 \$ supplémentaires auprès d'autres sources. Certaines personnes interrogées ont mentionné que les gestionnaires ministériels les avaient beaucoup aidées dans leurs recherches d'aide supplémentaire auprès d'autres ministères et/ou organismes subventionnaires. Le sondage auprès des organismes de VIJ révèle que tous les organismes ont été en mesure d'obtenir des fonds grâce au financement de base du PJPI. Le CIRDP (en tant que bénéficiaire d'un financement de base) et la CHLC (en tant que bénéficiaire de subventions désignées) ont indiqué qu'ils avaient obtenu d'autres fonds auprès d'autres sources de financement.

3. CONCLUSIONS

3.1 Pertinence du Programme

3.1.1 Le Programme répond à des besoins continus et correspond aux priorités du ministère de la Justice et du gouvernement

D'après les objectifs déclarés du PJPI, quatre thèmes peuvent être considérés comme représentant des objectifs principaux. Ces thèmes font appel à la promotion d'une plus grande connaissance au sein du public des enjeux liés à la justice, la promotion d'un accès accru du public au système de justice, la promotion d'un dialogue plus poussé et d'une meilleure compréhension entre les intervenants du système de justice concernant les enjeux en matière de justice, et la détermination des nouveaux enjeux liés à la justice. Les autres objectifs se rapportent à des organismes particuliers auxquels le financement du PJPI est destiné, c.-à-d. dix organismes provinciaux de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ), les organismes figurant dans le budget principal des dépenses, la Fondation nationale des réalisations autochtones (FNRA, qui administre l'accès aux études de droit pour les Autochtones, ou AÉDA) et le Centre international de réforme du droit pénal (CIRDP).

L'évaluation conclut que les quatre thèmes principaux sont pertinents. Parce qu'ils permettent d'appuyer des projets et initiatives associés, notamment le financement de base pour des organismes de VIJ, ces objectifs répondent aux besoins continus des Canadiens et des Canadiennes et correspondent aux priorités ministérielles et gouvernementales.

Les connaissances et l'accès du public à l'information (favorisés par les travaux des organismes de VIJ, entre autres nombreux projets) permettent aux membres du public de s'engager de façon plus active au sein du système de justice. Les sous-populations présentant un intérêt particulier à cet égard – c.-à-d. qui ont des besoins élevés – comprennent les plaideurs non représentés, les personnes âgées, les personnes aux prises avec la pauvreté, les immigrants, les groupes minoritaires, les Autochtones, les personnes handicapées, les autres groupes marginalisés et les personnes qui ont des parents âgés. Le *dialogue entre les parties prenantes* (favorisé par des projets faisant intervenir des conférences, des séminaires, et autres possibilités d'échange des

connaissances et de réseautage) permet aux experts dans le système de justice de faire progresser les idées en matière d'élaboration de politiques, de mettre au point des innovations et d'améliorer la coordination entre les différents secteurs de compétence et autres parties. *La détermination de nouveaux enjeux* (favorisée par le Programme dans son ensemble grâce à la souplesse de ses modalités et la création de possibilités permettant de tester les nouvelles idées et de soutenir l'évolution positive du système de justice canadien) est importante pour le milieu de la justice canadien et les décideurs au sein du ministère de la Justice qui peuvent ainsi répondre aux nouveaux besoins au fur et à mesure qu'ils apparaissent.

L'évaluation établit une concordance entre les principaux objectifs du PJPI et les priorités du ministère de la Justice pour le système de justice canadien en matière d'accessibilité, d'efficacité, d'équité et de pertinence.

Les contributions obligatoires se sont révélées pertinentes. Le financement continu dans cette catégorie permet au Canada de satisfaire à ses obligations auprès des grandes institutions internationales.

3.2 Rendement du Programme

3.2.1 Les objectifs ont été atteints dans leur majeure partie

Les réponses de diverses sources interrogées appuient la conclusion selon laquelle le Programme a facilité dans une grande mesure a) l'accès à la justice et une plus grande connaissance des questions de justice au sein du public, b) la compréhension et le dialogue améliorés chez les intervenants du système de justice autour des questions de justice et c) la détermination de nouveaux enjeux liés à la justice. Des connaissances et un accès améliorés pour le public sont une conséquence des projets financés par le PJPI et, en particulier, par le financement de base fourni aux organismes de VIJ. Les données semblent suggérer que ces répercussions s'inscrivent pour l'essentiel en supplément, compte tenu du fait que nombre d'entre eux n'auraient pas existé en l'absence du financement du PJPI. Les principales données qui étayaient cette conclusion proviennent de la vaste palette de produits et services d'information juridiques créés grâce à ces projets, ainsi que leur succès auprès du public. Les réponses des personnes interrogées dans le cadre des sondages corroborent cette conclusion.

Le dialogue et la compréhension entre les différents intervenants du système de justice ont été facilités par les projets financés par le PJPI, notamment les subventions et contributions ordinaires et les subventions désignées ainsi que le financement du CIRDP. Le dialogue a été

encouragé de diverses façons entre une vaste palette d'acteurs grâce à des instruments comme les conférences et les événements associés à leur intention, ainsi que les événements ciblés sur les membres du public, les consultations et les discussions entre les membres du milieu de la justice (y compris les promoteurs de projets du PJPI) et le personnel affecté à l'élaboration de politiques au ministère de la Justice, et les partenariats entre les promoteurs de projets du PJPI comme les organismes de VIJ et les autres intervenants en matière de justice. Les résultats positifs découlant de ces événements ont été mentionnés sous la forme d'une compréhension et d'une innovation accrues autour des enjeux et des tendances de préoccupation courante. Nombre de ces effets ont également été jugés comme s'inscrivant en supplément des bienfaits attendus, du fait qu'ils ne se seraient pas produits en l'absence du financement du PJPI.

Les projets et activités financés par le PJPI ont permis de déterminer les nouveaux enjeux en matière de justice. Grâce essentiellement à la souplesse de ses modalités, le PJPI permet de financer une vaste palette de projets. Il constitue ainsi un lieu de rassemblement de nouvelles idées. Des innovations ont également été élaborées au sein des projets individuels.

En dépit d'une aide financière octroyée aux étudiants métis et indiens non inscrits poursuivant des études de droit, il nous a été difficile de déterminer la mesure dans laquelle le financement du PJPI avait fait une différence entre ceux qui se sont inscrits et ceux qui ne se sont pas inscrits à des programmes de droit. Les principaux intervenants ont néanmoins indiqué que l'AÉDA s'était révélé un programme fondamental pour les étudiants inscrits au programme de pré-droit.

Les contributions obligatoires ont permis au Canada de satisfaire à ses obligations financières relativement à deux programmes internationaux.

3.2.2 Le PJPI est généralement bien administré, efficient et économique, bien qu'il semble que les demandeurs antérieurs connaissent mieux le Programme

Les résultats de l'évaluation révèlent que le Programme est bien administré. La page Web et les divers matériaux produits dans le cadre du Programme sont jugés comme généralement bien présentés et clairs. Le processus de demande est relativement simple et efficace. La communication avec les responsables du Ministère est perçue comme ponctuelle et utile. La surveillance de projet est généralement bien perçue.

L'information relative au Programme ne semble pas quant à elle facile à trouver pour ceux qui ne connaissent pas bien le PJPI. De la même manière, le processus de demande de financement est perçu par certains nouveaux demandeurs comme compliqué. Il s'ensuit que les propositions de

nouveaux projets tendent à provenir de demandeurs familiers du Programme. Les demandeurs non retenus sont souvent ceux qui n'ont qu'une vague connaissance du PJPI et de ses objectifs. Les promoteurs de projets qui ont néanmoins des besoins et des idées valides pour leur projet pourraient se trouver exclus parce qu'ils ne connaissent pas l'existence du Programme.

Les opérations de programme se révèlent efficaces, assorties de faibles frais généraux par rapport au budget alloué. Les projets eux-mêmes apparaissent généralement très rentables. Le budget du PJPI est souvent assorti d'un effet de levier (c.-à-d. utilisé pour obtenir un financement supplémentaire auprès d'autres organismes subventionnaires). Les contributions en nature sont courantes. Les données qualitatives semblent suggérer que certains projets ont des répercussions de vaste ampleur assorties d'une valeur élevée par rapport aux dépenses.

4. RECOMMANDATIONS ET RÉPONSE DE LA DIRECTION

Enjeu 1 : Complexité des objectifs

Le PJPI comporte à l'heure actuelle dix objectifs. Bien que certains soient axés sur les buts, d'autres sont très spécifiques et ciblent des organismes désignés plutôt que le résultat escompté du financement du programme. En outre, les buts des organismes financés de la sorte se reflètent dans les principaux buts du Programme, générant des redondances dans les objectifs établis.

L'évaluation a reconnu que la force du PJPI tient de sa souplesse de financement pour une vaste palette de projets. Cette situation pourrait se poursuivre en simplifiant l'ensemble des objectifs axés sur les principaux buts du Programme; les organismes bénéficiant actuellement des fonds du PJPI pourraient ainsi toujours satisfaire aux exigences nécessaires pour demander un financement ultérieur.

Recommandation 1 : Simplifier les objectifs de sorte à les orienter sur les principaux buts du Programme.

Réponse de la direction :

D'accord. Les objectifs du Programme seront revus et simplifiés afin de faciliter la compréhension de ce que le Programme vise à atteindre et de veiller à la conformité avec les priorités du gouvernement.

Enjeu 2 : Mesure du rendement

L'une des contraintes de l'évaluation concernait le manque d'information de la part des bénéficiaires ultimes du financement du PJPI.

Bien qu'il importe de ne pas surcharger les organismes demandeurs de financement avec des exigences trop strictes de mesure de rendement qui freineraient la prestation du Programme, les bénéficiaires de fonds pourraient néanmoins choisir des produits ou des événements sélectionnés pour lesquels ils recueilleraient la rétroaction des bénéficiaires. Par exemple, un organisme qui

conduit des conférences pourrait mener un sondage auprès des participants afin d'évaluer leur niveau de satisfaction par rapport à la prestation.

Recommandation 2 : Améliorer la mesure du rendement en exigeant de la part des organismes financés qu'ils recueillent certaines données auprès de leurs bénéficiaires dans le cadre de l'entente de financement.

Réponse de la direction :

D'accord. Un outil de sondage des participants aux conférences a été élaboré et utilisé. On rappellera aux gestionnaires de programme l'importance de veiller à ce que les bénéficiaires de fonds fournissent ces données au Ministère au moment de soumettre un rapport final de projet. Les renseignements ainsi recueillis seront intégrés à la mesure du rendement global du Programme ainsi qu'à la mesure du rendement de chacune des composantes du Programme.

Annexe A :
Études de cas

Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle (CIRDP)

Fondé en 1991, le CIRDP est une organisation sans but lucratif basée sur le campus de l'Université de la Colombie-Britannique. L'objectif du PJPI spécifiquement associé au CIRDP est le suivant : « Aider le Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle à promouvoir les droits de la personne, la primauté du droit, la démocratie et la bonne gouvernance ». Le Centre vise à contribuer aux priorités du Canada et des Nations Unies dans le domaine du droit pénal et de la justice pénale (p. ex., la criminalité transnationale organisée et la protection des femmes et des enfants). Son rôle est de formuler des conseils, communiquer de l'information, effectuer des recherches et rédiger des propositions en matière d'élaboration de politiques et de législations. Le CIRDP bénéficie d'un financement de base pour les exercices 2010-2011 et 2011-2012 à l'appui de son mandat général, à savoir la promotion d'une coopération internationale efficace, la protection des victimes d'actes criminels (en particulier les enfants), l'aide au développement de systèmes de justice plus efficaces et plus équitables au Canada comme à l'étranger, et permettre aux Canadiens et aux Canadiennes de mieux comprendre l'importance d'une coopération et d'une entraide internationales en matière de lutte contre les crimes graves. Le CIRDP a par ailleurs bénéficié de contributions de la part du PJPI de 2007-2008 à 2009-2010. Les personnes interrogées dans le cadre de cette étude de cas ainsi que les principaux intervenants estiment que les activités financées par le PJPI ont permis au CIRDP de continuer à répondre à un besoin important.

Le financement du PJPI a permis au CIRDP d'organiser et/ou de contribuer à un vaste éventail d'activités d'échanges et de création de connaissances entre 2007 et 2011. Le Centre a organisé plusieurs forums et symposiums, parmi lesquels « Les réponses de la justice pénale à la violence envers les femmes : relier les efforts locaux et internationaux » et « Perspectives nationales et internationales en matière d'usurpation d'identité et de fraude ». Il a participé à plusieurs tables rondes et groupes d'experts sur un certain nombre de sujets de justice pénale (p. ex., trafic d'êtres humains, violence envers les femmes, droits humains internationaux). Plus de 2 000 intervenants du système de justice ou membres du public ont participé à ces événements. Le CIRDP a rédigé plusieurs manuels, p. ex., « Responding to victims of identity crime : A manual for law enforcement agents, prosecutors and policy-makers ». En plus des copies imprimées, nombre de ces publications sont disponibles sur son site Web ou celui de ses partenaires. Le projet du CIRDP a été perçu comme favorisant l'innovation grâce à ses conseils visant l'amélioration de l'efficacité du système de justice canadien. Le Centre est bien placé pour mettre en avant les pratiques exemplaires, c.-à-d. celles qui se sont révélées comme présentant

une approche axée sur des preuves pour atteindre les résultats escomptés. L'approche analytique de la recherche adoptée par le CIRDP reflète la grande rigueur de ses pratiques exemplaires. D'après les entrevues avec les principaux intervenants et l'examen des dossiers et documents, le CIRDP a élaboré des pratiques exemplaires dans les domaines de la violence envers les femmes, du trafic d'êtres humains, du vol d'identité, de la lutte contre le terrorisme, de la santé mentale et de la toxicomanie et des services en la matière dans le milieu correctionnel, outre la réhabilitation des contrevenants.

De manière générale, les personnes interrogées s'accordent pour dire que le PJPI s'est révélé « crucial » pour le CIRDP, à savoir que « sa survie dépend largement du financement du PJPI » et que sans cette aide, l'organisme « serait contraint de partir à la chasse du prochain projet et ainsi perdre en pertinence et en efficacité ». Le CIRDP est perçu comme ayant attiré près de 3,5 fois plus de financement que celui qu'il a obtenu auprès du PJPI, p. ex., auprès d'autres ministères fédéraux, ministères provinciaux et fondations juridiques provinciales. Il a également reçu des aides en nature de la part des ministères fédéraux, des ONG et des universités. Les conseils que le CIRDP a dispensés auprès du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux sur l'efficacité du système de justice canadien représenteraient des millions de dollars économisés. La mise en œuvre des activités financées par le PJPI a également été perçue comme générant une nette réduction de la misère humaine, de la victimisation et de la mortalité.

Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada (CHLC)

Fondée en 1918, la CHLC a été créée en vue d'harmoniser les lois des provinces et des territoires du Canada et, le cas échéant, les lois fédérales également. La CHLC est l'un des cinq bénéficiaires actuels de subventions désignées, dont l'objectif du PJPI est en particulier : « D'aider les organisations non gouvernementales sélectionnées, figurant dans le budget principal ou supplémentaire des dépenses, dont le mandant et/ou les activités s'inscrivent en complément du mandat, des objectifs et des priorités juridiques et sociojuridiques du Ministère en leur octroyant une subvention. ». La Conférence formule des recommandations en matière de modification de la législation pénale fédérale d'après les déficiences, les défauts et les lacunes identifiés dans les lois existantes, ou d'après les problèmes créés à la suite de l'interprétation judiciaire des lois en place. La CHLC organise une conférence annuelle qui réunit des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi que des membres des secteurs juridiques et universitaires. Cette conférence regroupe les travaux en cours effectués par des groupes de travail tout au long de l'année sur des sujets particuliers. La CHLC a bénéficié de subventions désignées annuelles ainsi que de deux contributions générales dans le cadre de projets

individuels qui portaient sur l'harmonisation de lois particulières à l'ensemble des provinces. Toutes les personnes interrogées associées à cette étude de cas ainsi que les principaux intervenants qui ont émis des commentaires quant à cet organisme, ont déclaré que les travaux de la CHLC financés dans le cadre du PJPI continuaient de répondre à un besoin important.

Les participants ont en outre signalé que le financement du PJPI avait permis à la CHLC de déceler d'importantes tendances juridiques/judiciaires au Canada, notamment le besoin de lois uniformisées dans les domaines de la délégation de pouvoir, des directives préalables en matière de soins, des prêts hypothécaires inversés (en particulier pour les aînés) et de la procréation assistée. L'élément de séparation entre la CHLC et le gouvernement fédéral a été perçu comme favorisant les discussions qui ne lient pas les gouvernements provinciaux et fédéraux et facilitant ainsi le dialogue et la consultation entre les intervenants du système de justice. Les lois uniformisées qui sont élaborées par la CHLC ont été perçues comme générant des produits de la plus grande qualité bien accueillis par le gouvernement fédéral (et les gouvernements provinciaux-territoriaux). Ces produits ont permis au système de justice canadien de traiter de nouveaux enjeux, d'innover et d'évoluer. La conférence annuelle de la CHLC est perçue comme générant des connaissances et une meilleure compréhension parmi les participants des milieux juridiques et universitaires, et leur a permis de consacrer du temps et de l'expertise à des réunions, des activités de réseautage et de liaison sur des enjeux d'intérêt commun. Les relations et les dialogues se poursuivent tout au long de l'année par l'entremise de groupes de travail. Le financement du PJPI a également permis la diffusion par différents moyens de l'information au sujet des activités de la CHLC, p. ex., une base de données de sites Web, un bulletin sur le droit commercial, des bulletins faisant le point sur le Recueil du droit commercial, et la publication de comptes rendus de conférences annuelles. Bien que perçue comme particulièrement efficace quant à l'utilisation des ressources à sa disposition, la CHLC juge son financement comme insuffisant. Ce budget limité a des incidences sur ses activités. En effet, la CHLC souhaite mettre à jour son site Web de sorte à rendre son contenu plus actuel et accessible, veiller à ce que les documents historiques soient disponibles dans les deux langues officielles, organiser certaines de ses réunions de comité en face à face (plutôt que par téléconférence), créer un poste de coordonnateur de projets à plein temps (afin d'indiquer que ce poste est maintenant occupé à temps plein), et recourir aux services des établissements universitaires (dont certains demandent une rémunération régulière plutôt que des traitements modestes).

Cet organisme a été jugé comme un bénéficiaire de subvention nominative qui « recherche constamment différents moyens de faire de son mieux avec le peu de ressources dont il dispose ». La CHLC fonctionne sur un budget restreint, sans frais généraux de bureau. Elle a

attiré des fonds quatre fois supérieurs au financement dont elle a bénéficié par le biais du PJPI, en plus d'importantes contributions en nature de la part des groupes de travail (p. ex., don de temps de la part d'experts éminents dans le milieu de la justice). Elle a bénéficié d'un financement de la part des gouvernements provinciaux et des fondations de droit provinciales. Une aide en nature lui a été également fournie par les gouvernements provinciaux et différents professionnels du milieu de la justice. Un intervenant clé a estimé qu'au niveau d'un seul projet, un professionnel du droit avait contribué à hauteur de 200 000 \$ en heures facturables. En outre, la conférence annuelle de la CHLC permet aux différentes provinces d'aborder des enjeux communs, qui à leur tour permettent de réduire les redondances et d'augmenter l'efficacité et l'efficacité. Les provinces sont en mesure d'adopter les lois uniformisées élaborées par la CHLC, ce qui représente d'énormes économies en matière de ressources – tant en temps qu'en argent. Ceci se vérifie particulièrement au niveau des provinces et territoires plus modestes qui n'ont pas l'infrastructure appropriée pour entreprendre ces activités eux-mêmes.

Bureau international des droits des enfants (IBCR)

Fondé en 1994, l'IBCR est une organisation non gouvernementale internationale qui veille à faire en sorte que les droits des enfants soient respectés. L'IBCR est bénéficiaire d'une contribution générale. Il identifie et attire l'attention du public sur les causes profondes de violation des droits des enfants, et recherche des solutions pratiques à ces causes profondes en donnant accès aux connaissances, en sensibilisant le public au sujet des questions en matière de protection des enfants, et en coopérant à l'échelle internationale. Le Bureau s'intéresse en particulier aux enjeux suivants : les enfants dans les conflits armés, les enfants réfugiés et non accompagnés, la surveillance et l'établissement de rapports sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et l'exploitation sexuelle des enfants.

L'IBCR a reçu une contribution du PJPI en 2010-2011 qui a été utilisée pour organiser un forum – le troisième consécutif – sur la protection des enfants et des adolescents contre le tourisme sexuel impliquant des enfants. Ce forum a été mené en collaboration avec OneChild et Plan Canada, et a été organisé par Air Canada.

Le forum de l'IBCR sur le tourisme sexuel impliquant des enfants a facilité la détermination et l'analyse des tendances, des enjeux, des lacunes et des problèmes en matière d'identification, de poursuite et de pénalisation des contrevenants. Les participants au forum – parmi lesquels des représentants des ministères et organismes fédéraux et provinciaux, l'industrie du tourisme et des voyages, les ONG de protection de l'enfance – ont ainsi eu accès à de l'information au sujet des pratiques exemplaires mises en œuvre par les entreprises de voyage et de tourisme afin de mettre

un frein au tourisme sexuel impliquant des enfants. Ces pratiques exemplaires ont été incorporées dans la formation des employés, la production de matériel d'information et la mise en œuvre de codes de conduite. La première campagne canadienne contre le tourisme sexuel impliquant des enfants a également été dévoilée à l'occasion de ce forum.

Association canadienne des chefs de police (ACCP)

Fondée en 1905 et incorporée en 1968 à titre d'organisation sans but lucratif, l'ACCP appuie et fait la promotion d'une application efficace de la loi et de la protection de la sécurité des populations au Canada. L'Association bénéficie d'une subvention désignée. Ses objectifs sont atteints dans le cadre d'activités et de projets spéciaux entrepris par un certain nombre de comités ainsi qu'au moyen d'une liaison active avec divers niveaux de gouvernements et de ministères dotés d'une responsabilité législative et exécutive en matière de lois et d'interventions policières. L'ACCP a bénéficié de subventions désignées entre 2007-2008 et 2010-2011 visant à l'aider à répondre aux besoins en matière d'élaboration de politiques législatives eu égard à ses impacts sur la police, à formuler des recommandations sur les initiatives législatives, à participer à des consultations avec Justice, Sécurité publique et Protection civile entre autres partenaires du milieu de la justice pénale, et à dispenser des conseils au ministère de la Justice sur les enjeux liés à la justice et des recommandations visant des modifications possibles du droit (par l'entremise de son Comité de modifications aux lois). L'Association a également bénéficié de contributions entre 2008-2009 et 2011-2012 pour quatre conférences en matière de justice pénale. Comme mentionné plus haut, les personnes interrogées associées à cette étude de cas, ainsi que les principaux intervenants qui ont exprimé leurs impressions quant à cet organisme, ont mentionné que les travaux financés dans le cadre du PJPI continuaient de répondre à un besoin important.

Un total de 287 professionnels de la justice pénale ont participé aux quatre symposiums annuels de l'ACCP financés dans le cadre du PJPI. Ces intervenants interrogés dans le cadre de l'étude de cas sur l'ACCP perçoivent ces conférences comme ayant créé une culture au sein de laquelle il est désormais admis de réunir des représentants issus des différentes branches du système de justice pénale – p. ex., avocats de la Couronne, avocats de la défense pénale, fonctionnaires de justice, policiers, universitaires – pour s'entretenir sur fond de collaboration. Cette nouvelle culture représente une évolution majeure en matière de pensée et d'approche dans les divers milieux du système de justice pénale, comparé au manque de communications et de consultations antérieures liées au manque de confiance parmi les différents groupes professionnels. Les conférences ont ainsi facilité le contournement de ces obstacles à la communication et ont permis aux intervenants du milieu de la justice d'arriver à une compréhension commune. Comme l'a

écrit l'un des participants, « la conférence tend à réunir des personnes de différentes parties du système de justice. Il ne faut pas négliger cette conséquence. Ce processus est en effet très riche en matière de création de possibilités de travail entre les différents acteurs ainsi qu'à la façon de présenter à un public plus vaste des produits de ces conférences afin de l'engager dans un dialogue plus poussé. [La participation à la conférence] a permis de changer ma façon de penser au sujet du système de justice en général ». Ainsi, les conférences ont été perçues comme ayant une incidence positive sur le système de justice pénale dans son ensemble. La promotion de l'innovation a également été facilitée par le biais des conférences de l'ACCP. Elles exploraient en effet différents moyens de rendre plus efficace l'utilisation des technologies de l'information, par exemple, la divulgation en ligne, les transcriptions à commande vocale, dont de nombreuses fonctions, lorsque mises en place de façon appropriée, permettent de réduire les coûts et ainsi d'éliminer les comparutions inutiles en cour. Les conférences ont également permis d'aborder de nouvelles approches de soutien à la gestion active des dossiers judiciaires et des procédures préalables aux procès plus efficaces. Elles ont en outre encouragé l'utilisation des solutions administratives plutôt que législatives. Nombre d'initiatives comparables de réforme dans l'ensemble du Canada ont été perçues comme inspirées des conférences de l'ACCP, du fait que les participants sortent de ces rassemblements forts du désir d'aller plus loin avec des idées et des pratiques exemplaires qu'ils viennent de découvrir.

L'ensemble des principaux intervenants de l'Association estiment que les conférences n'auraient pas pu se concrétiser sans le financement du PJPI et qu'en outre la qualité des conférences n'aurait jamais atteint ce niveau. Le financement a permis aux conférences d'être plus accessible à davantage de participants, du fait que les frais d'inscription pouvaient être établis à des niveaux plus raisonnables, c.-à-d. 400 \$ par personne au lieu de 800 \$. Le principal effet de levier atteint par l'ACCP se situe au niveau des aides en nature; néanmoins, les organismes particuliers n'ont pas été mentionnés à titre de donateurs. L'évolution des états d'esprit – du manque de confiance à la collaboration – qui a été obtenue grâce aux conférences de l'ACCP financées par le PJPI a été perçue comme à l'origine des économies enregistrées par les gouvernements provinciaux, régionaux et municipaux. Par exemple, le passage de procédures législatives à des procédures administratives, les efforts pour être plus efficaces lors des grands procès, la compréhension du rôle des uns et des autres (les heures passées en cour et les heures supplémentaires professionnelles réduites), et une analyse préalable des dossiers (permettant d'économiser les coûts des services de police) découlent tous de ces conférences, et ont ainsi généré des économies de coût pour le système de justice.

Fondation nationale des réalisations autochtones (FNRA)

La FNRA, enregistrée nationalement en 1986 à titre d'œuvre de bienfaisance, est située à Oshweken, Ontario. Sa mission est de promouvoir, appuyer et célébrer les accomplissements des peuples autochtones au Canada. La FNRA recueille des fonds en vue de mettre au point des programmes à l'intention des Autochtones, en particulier des adolescents, afin que ceux-ci puissent s'épanouir pleinement.

Au terme de plusieurs années d'administration directe du Programme d'accès aux études de droit pour les Autochtones (AÉDA), le ministère de la Justice a approché la FNRA en vue de déterminer si celle-ci serait disposée à assumer les activités d'administration du Programme. L'objectif particulier du PJPI pour le Programme AÉDA vise à « promouvoir une représentation équitable des Métis et Indiens non inscrits dans le système juridique en les encourageant à poursuivre leurs études en droit ». Ce programme fournit un financement aux étudiants métis et indiens non inscrits qui envisagent de s'inscrire à un programme de pré-droit (généralement sur huit semaines) ou à un programme de droit (en général un programme de trois ans). Il est conçu de façon à promouvoir une représentation équitable des Autochtones dans les professions juridiques. En 2009-2010, la FNRA a accepté de se charger de l'administration du Programme et continue de le faire à l'heure actuelle. Enfin, comme tel était le cas dans d'autres études de cas, les personnes interrogées associées à cette étude de cas ainsi que les principaux intervenants estiment que les travaux de la FNRA financés par le PJPI continuent de répondre à un besoin important.

Entre 2009 et 2011, grâce au financement du Programme AÉDA, 19 étudiants ont participé à un programme de pré-droit de huit semaines et 47 ont bénéficié d'une aide financière pour entrer en école de droit. Un répondant clé a fait remarquer le niveau élevé (c.-à-d. 83 %) d'étudiants en droit qui ont suivi jusqu'au bout leur programme de pré-droit. L'un des bénéficiaires du Programme interrogé dans le cadre de cette étude de cas déclare s'être montré plus actif au niveau de la promotion des questions autochtones grâce au financement dont il a bénéficié dans le cadre du Programme AÉDA (par l'entremise de la FNRA). D'après une recherche récente en ligne, sur les 17 étudiants ayant bénéficié des fonds du Programme AÉDA en 2007-2008 (lorsqu'elle était administrée directement par le ministère de la Justice), 9 sont des membres actifs d'un barreau au Canada (et travaillent dans des cabinets juridiques), 3 sont sur le terrain, 2 sont stagiaires dans des cabinets juridiques et un est greffier de la Cour suprême de Colombie-Britannique, un autre est membre « non actif » d'un barreau, un est conseiller en gestion pour les affaires des Premières nations, et le statut de trois autres membres est inconnu. Ceci signifie que 13 anciens étudiants de droit sur 17 travaillent désormais « dans le système de justice ». Les

principaux intervenants estiment que le Programme AÉDA a permis la promotion de l'équité universitaire pour les étudiants métis et indiens non inscrits en droit, et a augmenté le nombre d'avocats autochtones au Canada. Certains diplômés d'écoles de droit poursuivent plus loin leurs études universitaires (p. ex., LLM, doctorat en droit), d'autres travaillent au sein du ministère de la Justice ou de diverses commissions d'aide juridique, alors que d'autres enseignent le droit. Toutefois, afin d'atteindre une représentation véritablement équitable dans la profession juridique, on estime à environ 4 000 le nombre d'avocats autochtones nécessaires au Canada.

Compte tenu du fait que la FNRA administre de nombreux programmes de bourses et d'aide financière à l'intention des Autochtones, cette organisation sans but lucratif a été perçue comme représentant une structure moins onéreuse (que Justice Canada) pour l'administration du Programme AÉDA, et que le Ministère gagne beaucoup de cet arrangement. Le financement du Programme a été perçu comme « inestimable » et « crucial » pour la réussite des Autochtones qui s'inscrivent en droit ». Un intervenant clé a fait remarquer les inconvénients historiques des Métis et Indiens non inscrits au Canada, et estime que le Programme donne un « coup de pouce appréciable » aux membres de ce groupe qui souhaitent suivre des études de droit. Le Programme AÉDA a permis aux écoles de droit d'attirer de façon plus efficace les Autochtones. Certains principaux intervenants estiment que ce financement devrait être offert à tous les étudiants autochtones. Alors qu'une bénéficiaire du Programme a dit que sans ce financement, elle n'aurait toujours pas terminé son diplôme, un autre bénéficiaire a affirmé que sans ce financement, il ne lui aurait pas été possible de poursuivre ses études, et il a souligné en outre que le financement du Programme AÉDA avait été une contribution « importante » à la poursuite de ses études en droit.

Annexe B :
Guide d'entrevue

Guide d'entrevue

On nous a indiqué que vous pourriez être en mesure de contribuer à l'évaluation, compte tenu de votre participation au Programme. Nous tenons à ce que vous sachiez que vous êtes tout à fait libre de participer ou non à cette entrevue. Votre décision à cet égard n'aura aucun effet sur vos rapports avec le ministère de la Justice ou avec tout autre ministère du gouvernement du Canada. L'information que vous communiquerez ne servira que dans le contexte de l'évaluation et sera traitée en conformité avec les lois s'appliquant en matière de protection de la vie privée. Aucune décision administrative ne sera prise au sujet d'une personne ou d'une organisation dans la foulée de la présente évaluation. Plus particulièrement, vos réponses d'entrevue précises ne seront pas communiquées au ministère de la Justice. Elles ne pourront pas non plus vous être attribuées personnellement dans les rapports d'évaluation qui découleront de la présente étude.

Nous prévoyons qu'il faudra 45 à 60 minutes environ pour mener à bien la présente entrevue.

Votre participation contribuera à la réussite du processus d'évaluation. Nous vous en remercions.

Questions

Introduction

1. Quel est votre rôle dans le contexte du PJPI?

Pertinence

2. Dans quelle mesure est-ce que chacun des objectifs suivants du Programme juridique de partenariats et d'innovation (PJPI) demeure pertinent? (*Question d'évaluation 1.1*)
 - Favoriser une représentation équitable des Métis et des Indiens non inscrits dans le système de justice en les encourageant à poursuivre leurs études en droit.
 - Favoriser et encourager la participation à la définition des tendances, enjeux ou lacunes qui se profilent dans le système de justice.
 - Favoriser les innovations dans le système de justice afin d'assurer un meilleur accès au système de justice.
 - Accroître les connaissances, la sensibilisation, la compréhension, la confiance et un dialogue éclairé chez les intervenants du système de la justice et dans la population pour ce qui concerne des enjeux liés à la justice, notamment, l'accès à la justice, le racisme, les langues officielles, l'antiterrorisme, la détermination de la peine et toute autre question nouvelle afférente à la justice, y compris des enjeux liés à la justice sur la scène internationale.
3. Dans quelle mesure est-ce que le PJPI répond à un besoin? (*Question d'évaluation 1.1*)
 - a. À quel type de besoin lié à la justice le Programme répond-il? (*Question d'évaluation 1.1*)
 - b. *Question d'examen des dépenses* : Est-ce que le domaine de programme ou l'activité continue de servir l'intérêt public? (*Question d'évaluation 1.1*)
 - c. Quels sont les besoins des décideurs de JUS? (*Indicateur d'évaluation 1.1.3*)
4. Est-ce que le Programme a satisfait aux priorités de politique et de programme du ministère de la Justice et du gouvernement? Veuillez expliquer à quels égards. (*Question d'évaluation 2.1*)

- a. Est-ce qu'il a fallu adapter le Programme pour qu'il s'harmonise avec l'évolution des priorités? Si c'est oui, de quelle façon? (*Question d'évaluation 2.1*)

Rendement (efficacité, efficience et économie)

5. Dans quelle mesure est-ce que les activités financées dans le cadre du PJPI, et les résultats qui s'y rattachent, dont particulièrement les meilleures pratiques et les actions donnant suite aux enjeux de justice en émergence, ont été communiqués au JUS et ont servi à l'élaboration des politiques? (*Question d'évaluation 4.3*)
6. [Question pour le personnel du ministère de la Justice supervisant le financement de base de VIJ :] Dans quelle mesure est-ce que le financement de base a aidé les organisations de vulgarisation de l'information juridique (VIJ) dans la promotion d'un meilleur accès à la justice, p. ex., en offrant à la population des produits de vulgarisation et d'information juridiques? (*Question d'évaluation 4.4*)
 - a. Quelle est la nature de ces produits? Et pour autant que vous sachiez, en quelle quantité ou dans quelle proportion les produits ont-ils été mis à la disposition de la population? (*Indicateur d'évaluation 4.4.1*)
7. Dans quelle mesure est-ce que les activités financées dans le cadre du PJPI ont permis de promouvoir les innovations dans le système de justice pour veiller à un meilleur accès au système de justice? (*Question d'évaluation 4.6*)
8. [Question pour le personnel du ministère de la Justice supervisant le programme d'AÉDA :] Dans quelle mesure est-ce que les activités financées dans le cadre du PJPI (p. ex., le Programme d'AÉDA) favorisent une représentation équitable des Métis et des Indiens non inscrits dans le système de justice en les encourageant à poursuivre leurs études en droit? (*Question d'évaluation 4.7; Indicateur d'évaluation 4.7.2*)
9. Dans quelle mesure est-ce que le PJPI, au moyen de subventions nominatives, a aidé certaines organisations non gouvernementales, répertoriées dans le Budget principal des dépenses ou dans des budgets supplémentaires, et dont le mandat ou les activités s'inscrivent dans le mandat, les objectifs et les priorités juridiques et socio-juridiques du Ministère? (*Question d'évaluation 4.8*)
10. Dans quelle mesure est-ce que les niveaux de ressources du Programme sont indiqués? (*Question d'évaluation 5.1*)

- a. *Question d'examen des dépenses* : Est-ce que les activités du PJPI sont abordables? Si c'est non, quelles sont les activités qu'il faudrait abandonner? (*Question d'évaluation 5.1*)

11. Les questions suivantes touchent à la question de savoir si le Programme est rentable et à la question de savoir s'il est parvenu à l'efficience. (L'efficience se définit comme suit : les ressources ont été utilisées de telle façon que le même niveau d'intrants a permis de produire un plus grand niveau d'extrants, ou que le même niveau d'extrants a été produit au moyen d'un moindre niveau d'intrants [il est possible d'augmenter ou d'abaisser le niveau d'intrants et d'extrants sur le plan de la quantité, sur le plan de la qualité, ou sur le plan de la quantité et de la qualité].) (*Question d'évaluation 5.2*)

- a. [Question pour la direction seulement :] Quel est le coût total du Programme? (*Indicateur d'évaluation 5.2.1*)
- b. [Question pour la direction seulement :] Et quels sont les avantages, en dollars, qu'entraîne le Programme? (*Indicateur d'évaluation 5.2.1*)
 - i. Levier financier : Quelle est l'importance du financement supplémentaire qui a été obtenu d'autres sources dans la foulée du financement du PJPI, si c'est le cas?
 - ii. Incrémentalité du programme : Dans quelle mesure est-ce que les projets et activités financés dans le cadre du PJPI auraient eu lieu sans le financement du PJPI – c.-à-d. au moyen d'autres sources de financement? Est-ce que le PJPI a permis une mise en oeuvre plus rapide de projets et d'activités, dont la réalisation aurait attendu faute de financement de ce Programme? Est-ce que le PJPI a conféré aux projets et activités une plus grande portée que celle qu'ils auraient eue s'ils n'avaient pas obtenu le financement du Programme?
- c. Est-ce que l'on est parvenu à atteindre l'économie? Autrement dit, à votre avis, est-ce que *le coût subordonné au programme est la plus faible somme nécessaire pour réaliser les résultats escomptés, par rapport à la réalisation des mêmes résultats, d'une autre façon, à un moindre coût.* (*Question d'évaluation 5.2*)
- d. *Question d'examen des dépenses* : Si le programme ou l'activité se poursuit, comment pourrait-on en améliorer l'efficience? (*Question d'évaluation 5.2*)

- e. Est-ce qu'il existe des façons plus rentables de réaliser les objectifs établis du Programme? (*Question d'évaluation 5.3*) Si c'est oui, quelles sont ces autres possibilités? Quels en seraient les avantages? Quel en serait le coût éventuel? (*Indicateur d'évaluation 5.3.1*)
12. Est-ce que le programme a été communiqué efficacement? (*Question d'évaluation 6.1*)
13. Les questions suivantes s'attachent à l'efficacité du processus de demande. (*Question d'évaluation 6.2*)
- a. Est-ce que le processus de demande permet d'obtenir des demandes de grande qualité, provenant d'organisations compétentes, et est-ce que ces demandes réunissent suffisamment d'information pour prendre des décisions éclairées? (*Indicateur d'évaluation 6.2.1*)
 - b. Est-ce que le processus de demande réduit autant que possible le fardeau du personnel du Programme? (*Indicateur d'évaluation 6.2.4*)
14. Les questions suivantes portent sur l'efficacité des processus de suivi du rendement du Programme. (*Question d'évaluation 6.4*)
- a. De quelle façon est-ce qu'on recueille les données s'attachant aux indicateurs du rendement? De quelle façon est-ce qu'on en rend compte? Et comment sont-elles utilisées? (*Indicateur d'évaluation 6.4.1*)
 - b. Dans quelle mesure est-ce que les demandeurs se conforment aux exigences et processus d'évaluation du rendement du projet? (*Indicateur d'évaluation 6.4.2*)
 - c. Dans quelle mesure êtes-vous satisfait(e) des exigences et processus d'évaluation du rendement du projet? (*Indicateur d'évaluation 6.4.4*)

En conclusion

15. Aimerez-vous ajouter quelque chose pour nous aider dans le cadre de la présente évaluation?

Merci

Annexe C :
Stratégie d'échantillonnage

Stratégie d'échantillonnage

Stratégie d'échantillonnage des demandeurs retenus

Ce cadre d'échantillonnage est fondé sur les données administratives des exercices 2007-2008 à 2010-2011.

Au total, 30 organismes retenus (dont certains l'ont été à plusieurs reprises) ont été entrés dans l'échantillon. Les évaluateurs ont travaillé avec les données pour établir les diverses catégories de demandeurs et ont sélectionné un nombre représentatif de demandeurs dans chaque catégorie de sorte à obtenir un nombre minimum de répondants. Ces catégories sont les suivantes :

- Partie de l'échantillon consacrée à l'examen des dossiers (à peu près la moitié de l'échantillon);
- Catégorie de demande (p. ex., Nunavut, contribution générale, initiatives associées à la question des femmes autochtones disparues ou assassinées, VIJ (financement de base) et subventions nominatives.

D'autres caractéristiques ont été étudiées, mais non utilisées, notamment :

- *Région.* L'échantillonnage aléatoire aurait dû traiter de la répartition régionale, mais nous ne disposons pas de données suffisantes sur la population pour tenir compte de l'effet de biais.
- *Type d'organisme demandeur d'un financement.* Les données n'étaient pas suffisantes pour établir un classement des organismes par type.
- *Montant du financement.* Celui-ci n'a pas été pris en compte parce qu'il était déjà abordé indirectement dans le cadre de la sélection des répondants dans les catégories de financement; par ailleurs, la sélection aléatoire se doit d'éviter les biais systématiques.

La liste de répondants au sondage (demandeurs retenus) était extraite des bases de données administratives tenues à jour par Justice Canada. L'échantillon de demandeurs retenus a été constitué en deux étapes. Tout d'abord, une sélection aléatoire de 15 demandeurs retenus a été effectuée pour l'examen des dossiers, tout en veillant à ce que ces derniers représentent différents types de demandes. Ensuite, 15 demandeurs retenus qui n'étaient pas inclus dans l'examen des dossiers ont été sélectionnés. Dans un premier temps, un quota pour la sélection des représentants de chaque strate a été établi (p. ex., nombre de répondants par catégorie de demande). Ensuite, chaque demandeur individuel dans chaque catégorie pour les exercices 2007-

2008 à 2010-2011 s'est vu attribuer un numéro. Un programme générateur de nombres aléatoires a été utilisé pour sélectionner les numéros (organismes) qui feraient partie de l'échantillon. Dans certains cas, lorsque le nombre de demandeurs retenus était trop petit (p. ex., inférieur à trois), tous les répondants du groupe étaient sélectionnés.

Dans la plupart des cas, une liste de réserve a été constituée pour les catégories sélectionnées. La seule exception concerne les situations pour lesquelles il n'y avait pas de liste de réserve (p. ex., l'ensemble de la population devait être sélectionné du fait qu'elle comportait moins de trois organismes). Ainsi, si la personne-ressource dans les dossiers n'était plus valide ou si les répondants refusaient de participer, des substituts (liste de réserve) avaient d'ores et déjà été identifiés et sélectionnés de façon aléatoire.

Stratégie d'échantillonnage des demandeurs non retenus

En dépit du fait que certains noms remontaient aussi loin que 2007-2008 dans la catégorie des demandeurs non retenus, nous avons procédé à un échantillonnage spécifique sur les deux derniers exercices (2009-2010 et 2010-2011) afin d'éviter les problèmes de suivi (p. ex., roulement de personnel) et les problèmes de rappel des demandeurs qui n'avaient pas déposé de dossier récemment.

La liste des participants au sondage était tirée des données administratives tenues à jour par Justice Canada. L'échantillonnage des demandeurs non retenus a été constitué comme suit : tout d'abord, chaque demandeur individuel s'est vu attribuer un numéro. Un programme générateur de nombres aléatoires a été utilisé pour sélectionner les numéros (organismes) qui feraient partie de l'échantillon.

Une fois le cadre de l'échantillonnage établi, Justice Canada a envoyé à chaque organisme – ceux qui figuraient dans le cadre et dans la liste de réserve – une lettre officielle leur expliquant l'objet du sondage. La lettre :

- expliquait que l'équipe de consultants menait le sondage et précisait l'identité du commanditaire (c.-à-d. Justice Canada);
- expliquait la raison pour laquelle l'information était recueillie;
- précisait que le point de vue ou les déclarations des répondants ne seraient pas accessibles aux employés de Justice Canada, sauf sous la forme d'un résumé statistique ou de commentaires anonymes;

- informait le répondant éventuel que la participation à l'évaluation était volontaire;
- l'invitait à participer.

Les organismes du cadre d'échantillonnage ont ensuite reçu un courriel les invitant à participer au sondage et leur précisant que les évaluateurs allaient leur écrire ou les appeler pour fixer le moment de l'entrevue. Les deux premiers sondages par téléphone ont été menés par le coordonnateur des éléments de preuve du sondage à titre de test préalable. Quelques modifications ont été apportées à l'instrument définitif de sorte à garantir que les questions soient claires et les questions d'approfondissement pertinentes.

Afin de maximiser le taux de réponse au sondage, deux courriels de rappel ont été envoyés et deux appels téléphoniques ont été passés à chaque répondant.

Taux de réponse au sondage

Le taux de réponse (et la façon dont il a été calculé) au sondage est présenté dans les tableaux 1 à 3.

Tableau 1 : Résultats du sondage : Taux de réponse du sondage auprès des demandeurs retenus

Résultat du sondage	Nombre	Pourcentage
Coordonnées incorrectes	2	
Personne-ressource absente au moment de l'étude	4	
Refusé		
Sondage complété	18	
Nombre total de participants contactés	25	72 %
Calcul du taux de réponse		
Nombre total de personnes-ressources (contactées — coordonnées incorrectes)	23	
Répondants coopératifs (sondage complété + absents)	22	
Taux de réponse (réponse coopératifs/nombre total de répondants)		96 %

Tableau 2 : Résultats du sondage : Taux de réponse du sondage auprès des demandeurs non retenus

Résultat du sondage	Nombre	Pourcentage
Coordonnées incorrectes	8	
Personne-ressource absente au moment de l'étude	1	
Refusé	2	
Sondage complété	8	
Nombre total de participants contactés	20	40 %
Calcul du taux de réponse		
Nombre total de personnes-ressources (contactées — coordonnées incorrectes)	12	
Répondants coopératifs (sondage complété + absents)	9	
Taux de réponse (réponse coopératifs/nombre total de répondants)		75 %

Tableau 3 : Résultats du sondage : Taux de réponse global du sondage

Résultat du sondage	Nombre	Pourcentage
Coordonnées incorrectes	10	
Personne-ressource absente au moment de l'étude	5	
Refusé	2	
Sondage complété	26	
Nombre total de participants contactés	45	58 %
Calcul du taux de réponse		
Nombre total de personnes-ressources (contactées — coordonnées incorrectes)	35	
Répondants coopératifs (sondage complété + absents)	31	
Taux de réponse (réponse coopératifs/nombre total de répondants)		89 %

Toutes les données du sondage ont été analysées à partir d'un fichier de données intitulé Ensemble des programmes statistiques relatif aux sciences sociales, qui comportait le nom des variables et les codes de valeur. Il contenait en outre les réponses mot pour mot à toutes les questions ouvertes. Les données ont été analysées au moyen de tableaux statistiques et de tableaux croisés, fondés sur l'état de la demande (c.-à-d., retenu c. non retenu) et comparées au moyen des chi-carrés.

Annexe D :
Questionnaire de sondage

Questionnaire de sondage (générique - demandeurs)

Introduction

Bonjour. Est-ce que je peux parler avec ... s.v.p.?

Bonjour, je m'appelle _____ et je vous appelle au nom de Goss Gilroy inc., pour le compte du ministère de la Justice Canada. À l'heure actuelle, Justice Canada effectue une évaluation s'attachant au **Programme juridique de partenariats et d'innovation, ou PJPI**. L'étude en question vise à produire, pour le Ministère, une évaluation portant sur le besoin auquel répond le PJPI, de même que sur l'efficacité et l'efficience du Programme.

C'est en mars 2011 que le Ministère a entrepris l'évaluation. Dans ce contexte, le Ministère a retenu les services d'un cabinet-conseil indépendant, Goss Gilroy inc., qui réalise l'évaluation pour son compte. Dans le cadre de l'évaluation, le cabinet tiendra des entrevues auprès d'un échantillon de demandeurs du PJPI, qui ont été choisis au hasard. L'échantillon réunira aussi bien des demandeurs qui ont reçu une subvention ou une contribution que d'autres dont la demande n'a pas été retenue.

Vous êtes tout à fait libre de participer ou non à l'évaluation. Votre décision à cet égard n'aura aucune incidence sur vos rapports avec le ministère de la Justice. Votre décision n'influera pas non plus sur les décisions actuelles ou futures du Ministère dans le domaine du financement. L'information que vous communiquerez, qui sera recueillie sous le régime de la *Loi sur le ministère de la Justice*, sera traitée en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des autres lois de même nature. Nous recueillerons cette information exclusivement pour les besoins de l'évaluation. Aucune décision administrative au sujet de personnes ou d'organisations ne sera prise dans la foulée de cette étude.

L'ensemble des réponses seront regroupées en vue de l'analyse. Suivant vos réponses à certaines questions, il vous faudra entre 30 et 40 minutes pour répondre au sondage. Est-ce que vous auriez le temps de répondre au sondage maintenant?

Nom du/de la répondant(e)	
Organisation	
Projet(s)	

Section 1 : À propose de vous

Nous aimerions commencer en vous posant quelques questions à votre sujet. Vos réponses à ces questions établiront un contexte dans lequel nous pourrions interpréter l'ensemble de vos réponses.

1. Dans quel domaine du droit ou de la justice oeuvre votre organisation ? *<Il peut y avoir plusieurs réponses pertinentes. Ne pas lire la liste. Lancer des pistes pour obtenir des précisions seulement si c'est nécessaire.>*

- 1 Droits de la personne
- 2 Droits de la femme
- 3 Droit au Nunavut
- 4 Questions autochtones
- 5 Femmes autochtones disparues ou assassinées
- 6 Langues officielles
- 7 Droit international (enjeux liés à la justice sur la scène internationale)
- 8 Accès à la justice
- 9 Racisme
- 10 Antiterrorisme
- 11 Détermination de la peine
- 12 Autre (veuillez préciser) _____

< Question à poser seulement si aucun des choix de réponse à la Q1 ne s'applique > 1a. Laquelle des catégories suivantes décrit le mieux votre organisation ?

- 1 Organisme sans but lucratif
- 2 Gouvernement
- 3 Établissement/conseil scolaire canadien
- 4 Organisation internationale
- 5 Bande, conseil tribal, collectivité inuite autonome ou collectivité autonome des Premières nations
- 6 Autre (veuillez préciser) _____

2. Combien d'employés travaillent au sein de votre organisation ? *< Lire la liste >*

- 1 Moins de 10 employés
- 2 Entre 10 et 50 employés
- 3 Entre 50 et 100 employés
- 4 Plus de 100 employés
- 5 Je ne sais pas

3. (6.1.1) Comment avez-vous entendu parler du programme PJPI ? *<Il peut y avoir plusieurs réponses pertinentes. Ne pas lire la liste. Lancer des pistes pour obtenir des précisions seulement si c'est nécessaire.>*

- 1 Site Web du ministère de la Justice Canada
 2 Ministère de la Justice Canada – Autre méthode (veuillez préciser : _____)
 3 J'ai entendu parler du Programme aux nouvelles (p. ex., une annonce du Ministre)
 4 J'ai entendu parler du Programme grâce à d'autres organisations oeuvrant dans mon domaine
 5 J'ai entendu parler du Programme grâce à des organisations oeuvrant dans d'autres domaines
 6 Autre (veuillez préciser) _____
 96 Je ne sais pas

4. (6.1.1) Dans quelle mesure est-ce que vous connaissez le programme PJPI ? *<Lire les éléments de l'échelle>*

- 1 Pas du tout
 2 Un peu
 3 Assez
 4 Beaucoup
 96 Je ne sais pas

5. (6.1.1) D'autres organisations oeuvrant dans votre domaine pourraient aussi tirer parti du financement qu'offre le PJPI. À votre avis, dans quelle mesure ces organisations connaissent-elles le Programme ? *<Lire les éléments de l'échelle>*

- 1 Pas du tout
 2 Un peu
 3 Assez
 4 Beaucoup
 96 Je ne sais pas

Section 2 : Pertinence du Programme et continuité des besoins

<Pour tous les demandeurs, que leur demande ait été retenue ou non>

6. (1.1.2) En vous fondant sur vos connaissances et votre expérience, pouvez-vous décrire les besoins se faisant sentir dans la population cible auprès de laquelle vous travaillez que le soutien qu'offre JUS pourrait permettre de combler (par l'entremise d'un programme comme le PJPI) ? <Question ouverte>

7. (1.1.2) Je vais énumérer plusieurs types d'objectifs et d'activités du PJPI. Dans chaque cas, j'aimerais que vous me disiez dans quelle mesure votre organisation a besoin de soutien pour réaliser l'objectif ou l'activité, ou dans quelle mesure du soutien à cet égard lui serait utile. Diriez-vous que vous avez besoin de soutien pour ... <Lire un élément à la fois, puis lire les éléments de l'échelle : « Diriez-vous que vous n'en avez pas besoin, que vous en avez un peu besoin, etc. »>

Objectifs du PJPI	Pas besoin	Un peu besoin	Modérément besoin	Grandement besoin	Ne sais pas
a) Favoriser et encourager la participation à la définition des tendances, enjeux ou lacunes qui se profilent dans le système de justice, de même qu'à la définition d'actions possibles pour donner suite à ces tendances, enjeux ou lacunes?	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
b) Favoriser les innovations dans le système de justice afin d'assurer un meilleur accès au système de justice?	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
c) Accroître les connaissances, la sensibilisation, la compréhension et un dialogue éclairé chez les intervenants du système de la justice pour ce qui concerne des enjeux liés à la justice, y compris : L'accès à la justice Le racisme Les langues officielles L'antiterrorisme La détermination de la peine Les enjeux liés à la justice sur la scène internationale	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
d) Accroître les connaissances, la sensibilisation, la compréhension et un dialogue éclairé chez les membres de la population pour ce qui concerne des enjeux liés à la justice, y compris : L'accès à la justice Le racisme Les langues officielles L'antiterrorisme La détermination de la peine	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>

Objectifs du PJPI	Pas besoin	Un peu besoin	Modérément besoin	Grandement besoin	Ne sais pas
Les enjeux liés à la justice sur la scène internationale					
e) Renseigner les Canadiennes et les Canadiens au sujet d'enjeux liés à l'accès à la justice et au sujet du système de justice afin de contribuer à accroître la compréhension, la participation et la confiance de la population pour ce qui concerne le système de justice?	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
Dans quelle mesure votre organisation a besoin de soutien pour réaliser des activités spécifiques, ou dans quelle mesure du soutien à cet égard lui serait utile ? Diriez-vous que vous avez besoin de soutien pour ...					
a) Offrir des ateliers, conférences, symposiums?	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
b) Offrir des séances de formation?	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
c) Des projets pilotes, des projets de démonstration, des projets de recherche?	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
d) Les projets de vulgarisation et d'information juridiques?	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
e) Autre (veuillez préciser) _____	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>

8. (1.1.1) Dans quelle mesure est-ce que les objectifs et les activités du PJPI sont bien harmonisés avec les besoins de la population en général en matière de justice ? Diriez-vous que les objectifs et activités du Programme ... avec les besoins de la population ? <Demander au/à la répondant(e) d'expliquer sa réponse>

- 1 Ne sont pas du tout harmonisés
- 2 Sont un peu harmonisés
- 3 Sont quelque peu harmonisés
- 4 Sont plutôt bien harmonisés
- 5 Sont parfaitement harmonisés
- 6 Je ne sais pas

9. (1.1.4) Et dans quelle mesure est-ce que les objectifs et les activités du PJPI sont bien harmonisés avec les besoins de la communauté juridique en général ? Diriez-vous que les objectifs et activités ... avec les besoins de la communauté juridique ? <Demander au/à la répondant(e) d'expliquer sa réponse>

- 1 Ne sont pas du tout harmonisés
- 2 Sont un peu harmonisés
- 3 Sont quelque peu harmonisés

- ₄ Sont plutôt bien harmonisés
 - ₅ Sont parfaitement harmonisés
 - ₉₆ Je ne sais pas
-
-
-

10. (1.1) Prévoyez-vous présenter de nouveau une demande au PJPI à l'avenir ? *<Demander au/à la répondant(e) d'expliquer sa réponse>*

- ₁ Oui
 - ₂ Non
 - ₉₆ Je ne sais pas
-
-
-

Section 3 : Résultats découlant des projets financés

<Seulement pour les demandeurs dont la demande a été retenue>

La section suivante porte sur les résultats de votre ou de vos projets ou activités financés dans le cadre du PJPI.

11. (4.1.2) Diriez-vous que vos activités financées dans le cadre du PJPI ont entraîné ... *<Il peut y avoir plusieurs réponses pertinentes. Lire la liste>*

- ₁ La définition de tendances en émergence dans le système de la justice (4.1.2)
- ₂ La définition d'enjeux en émergence dans le système de la justice (4.1.2)
- ₃ La définition de lacunes en émergence dans le système de la justice (4.1.2)
- ₄ La production de pratiques exemplaires ou d'actions donnant suite à des tendances, enjeux ou lacunes en émergence dans le système de la justice (4.1.3)
- ₅ Le partage des connaissances (4.1.2)
- ₆ Autre (veuillez préciser : _____)
- ₉₆ Je ne sais pas [passer à la Q16]

12. (4.1.2) *< Si des tendances ont été définies>* Pouvez-vous décrire le nombre et le type de tendances en émergence que vous avez cernées dans le système de la justice ?

13. (4.1.2) <Si des enjeux ont été définis> Pouvez-vous décrire le nombre et le type d'enjeux en émergence que vous avez cernés dans le système de la justice ?

14. (4.1.2)<Si des lacunes ont été définies> Pouvez-vous décrire le nombre et le type de lacunes en émergence que vous avez cernées dans le système de la justice ?

15. (4.1.3) <Si des pratiques exemplaires ont été définies> Pouvez-vous décrire le nombre et la nature des pratiques exemplaires ou des actions que ce projet a produites ?

16. (4.1.2) <Si le partage des connaissances a été réalisé> Pouvez-vous décrire les activités de partage des connaissances et leur résultat ?

17. Dans quelle mesure diriez-vous que les activités financées dans le cadre du PJPI (qui se sont déroulées dans votre organisation ou au sein d'autres organisations ayant reçu du financement) ont conduit ...

- a) (4.2.2) à l'accroissement des connaissances, de la sensibilisation, de la compréhension, de la confiance et d'un dialogue éclairé au sujet d'enjeux liés à la justice (pistes à approfondir : l'accès à la justice, le racisme, les langues officielles, l'antiterrorisme, la détermination de la peine et les enjeux liés à la justice sur la scène internationale) dans la population en général ?

Pas du tout

- Dans une faible mesure
- Dans une certaine mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une très grande mesure
- Je ne sais pas

b) (4.2.2) à l'accroissement des connaissances, de la sensibilisation, de la compréhension, de la confiance et d'un dialogue éclairé au sujet d'enjeux liés à la justice auprès d'organisations et de personnes qui ont des liens avec votre organisation et qui sont touchées par le travail de votre organisation (des intervenants) ?

- Pas du tout
- Dans une faible mesure
- Dans une certaine mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une très grande mesure
- Je ne sais pas

c) (4.2.2) à la mobilisation de partenariats et de réseaux (parmi les intervenants) pour ce qui concerne des enjeux liés à la justice (pistes à approfondir : l'accès à la justice, le racisme, les langues officielles, l'antiterrorisme, la détermination de la peine et les enjeux liés à la justice sur la scène internationale) ?

- Pas du tout
- Dans une faible mesure
- Dans une certaine mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une très grande mesure
- Je ne sais pas

d) (4.6.1) à l'encouragement des innovations dans le système de justice afin d'assurer un meilleur accès au système de justice ?

- Pas du tout
- Dans une faible mesure
- Dans une certaine mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une très grande mesure
- Je ne sais pas

18. Est-ce que vous connaissez les produits et activités de VIJ ?

- ₁ Oui
- ₂ Non [passer à la Q19]

19. (4.5.1) <Seulement pour les répondants qui connaissent les produits et activités de VIJ> Dans quelle mesure diriez-vous que les membres de la population en général estiment que les produits ou activités de VIJ sont utiles dans le contexte de leurs besoins et préoccupations juridiques ? Veuillez expliquer votre réponse et, dans la mesure du possible, donner des exemples. <Lire les éléments de l'échelle : « Diriez-vous qu'ils estiment que ces produits ne sont pas du tout utiles, qu'ils sont utiles dans une faible mesure, etc. »>

- ₁ Pas du tout
- ₂ Dans une faible mesure
- ₃ Dans une certaine mesure
- ₄ Dans une grande mesure
- ₅ Dans une très grande mesure
- ₉₆ Je ne sais pas [passer aux prochaines questions]

20. (5.2.2) Pourriez-vous expliquer de quelle façon les participants des activités financées dans le cadre du PJPI, les personnes qui ont obtenu les produits ou pris part aux activités et, le cas échéant, les membres de la population en général, ont tiré profit de ces activités et produits (tant sur le plan financier que sur le plan non financier) ?

- ₉₆ Je ne sais pas

21. Pouvez-vous établir une estimation de la valeur en dollars de ces avantages ? (5.2.1)

- ₉₆ Je ne sais pas

Section 4 : Conception et mise en oeuvre

<Pour tous les demandeurs, que leur demande ait été retenue ou non>

22. Dans quelle mesure êtes-vous satisfait(e)... <Lire un élément à la fois, puis lire les éléments de l'échelle : « Diriez-vous que vous êtes très insatisfait(e), insatisfait(e), etc. »>

Caractéristiques du programme PJPI	Très insatisfait(e)	Insatisfait(e)	Ni satisfait(e), ni insatisfait(e)	Satisfait(e)	Très satisfait(e)	Je ne sais pas
a) de la mesure dans laquelle le processus de demande est facile ? (6.2.4)	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
b) de la mesure dans laquelle le processus de demande est clair ? (6.2.2)	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
c) du genre d'information à fournir dans le formulaire de demande ? (6.2.1)	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
d) de la mesure dans laquelle les interactions entre les demandeurs et JC se déroulent aisément ? (6.2.3)	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
e) de la mesure dans laquelle on répond rapidement aux demandes de renseignements ou aux communications que vous adressez à Justice Canada ? (6.3.2)	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
f) de la mesure dans laquelle les critères de sélection sont indiqués ? (6.2.2)	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
g) de la mesure dans laquelle on vous communique en temps opportun de l'information au sujet de l'état de votre demande (c.-à-d. les décisions liées à l'approbation) ? (6.3.1)	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
h) <Seulement pour les demandeurs dont la demande a été retenue> de	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>

Caractéristiques du programme PJPI	Très insatisfait(e)	Insatisfait(e)	Ni satisfait(e), ni insatisfait(e)	Satisfait(e)	Très satisfait(e)	Je ne sais pas
l'importance de la somme attribuée pour les demandes retenues ? (5.1.1)						
i) <Seulement pour les demandeurs dont la demande a été retenue> de la période subordonnée au financement accordé ? (5.1.1)	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
j) <Seulement pour les demandeurs dont la demande a été retenue> de la mesure dans laquelle les paiements sont versés en temps opportun ? (6.3.3)	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
k) <Seulement pour les demandeurs dont la demande a été retenue> des exigences de communication de rapports liées au financement consenti ? (6.4)	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
l) Autre (veuillez préciser) _____	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>

23. (6.2.1) Est-ce que les formulaire de demande et processus de demande actuellement mis en oeuvre permettent à votre organisation de fournir suffisamment d'information pour que Justice Canada soit en mesure de prendre de bonnes décisions dans le contexte du financement ?

1 Oui

2 Non – Pourriez-vous s.v.p. préciser les problèmes ? (p. ex., manqué d'espace pour communiquer de l'information; le formulaire ne demande pas le bon genre de renseignements; on ne sait pas trop comment satisfaire aux critères d'évaluation, etc.)

24. [Pour chacun des éléments à la Q21 pour lesquels le/la répondant(e) a répondu « très insatisfait(e) » ou « insatisfait(e) »] Veuillez m'expliquer de quelle façon l'on pourrait améliorer « X ».

Approfondir l'élément suivant auprès des demandeurs dont la demande a été retenue : Le dépôt direct pourrait accélérer le processus de traitement des paiements. Toutefois, un fardeau administratif supplémentaire pourrait découler de la mise en oeuvre du dépôt direct. Est-ce que vous préféreriez le dépôt direct ?

25. (6.3.4) Est-ce que vous aimeriez formuler des commentaires au sujet de la mesure dans laquelle le processus de demande du PJPI se déroule en temps opportun ?

Oui – veuillez préciser

Non

26. (7) Est-ce que vous aimeriez formuler d'autres commentaires au sujet du programme PJPI ?

Oui – veuillez préciser

Non

Voilà qui met fin à nos questions. Merci beaucoup d'avoir pris le temps de répondre au sondage.

FIN

Annexe E :
Instructions pour les études de cas

Évaluation du Programme juridique de partenariats et d'innovation

Note aux représentants de projet

Monsieur / Madame,

Je vous remercie d'avoir accepté de nous aider à organiser une étude de cas portant sur votre ou vos projets, s'intitulant <nom(s) du ou des projets>, que finance le Programme juridique de partenariats et d'innovation (PJPI) du ministère de la Justice Canada. L'étude de cas est l'un des volets de notre évaluation du PJPI, qui vise à soutenir l'évaluation du besoin auquel répond ce programme, de même que l'évaluation de l'efficacité et de l'efficacités du Programme.

Comme je vous l'ai indiqué au téléphone récemment, je joins à la présente un document exposant le processus prévu pour la réalisation de l'étude de cas, que mènera un conseiller de notre cabinet. Le document précise aussi le genre d'aide que nous espérons que vous pourrez nous offrir.

Je vous invite à ne pas hésiter à communiquer avec moi si vous avez des questions. Je communiquerai avec vous de nouveau, dans quelques jours, pour vérifier si l'information que je vous ai envoyée est claire. Plus particulièrement, nous déterminerons ensemble si vous êtes en mesure de nous recommander d'éventuels participants pour les entrevues.

En vous remerciant une fois de plus de nous appuyer dans notre démarche, je vous prie d'agréer, Monsieur / Madame, mes salutations distinguées.

Contexte

Le ministère de la Justice Canada réalise une évaluation s'attachant au Programme juridique de partenariats et d'innovation (PJPI), afin de définir le besoin auquel répond le PJPI et afin d'en préciser l'efficacité et l'efficacité. L'évaluation doit porter sur la mise en application du Programme au cours des quatre dernières années, soit de 2007-2008 à 2010-2011. Dans ce contexte, le Ministère a retenu les services de notre cabinet, Goss Gilroy inc., pour soutenir la réalisation de cette évaluation. Plus particulièrement, l'évaluation comprend la réalisation d'études de cas sur les projets. Dans le cadre des études de cas, nous réunirons des éléments d'information et des points de vue au sujet de la pertinence du Programme juridique de partenariats et d'innovation, de même que sur l'efficacité et l'efficacité des éléments du Programme.

L'aide dont nous avons besoin

Tel que nous en avons déjà discuté, nous prévoyons faire une visite de deux jours au sein de votre organisation afin de discuter de <nom(s) du ou des projet(s)>. Dans un premier temps, nous avons besoin de savoir quel serait le meilleur moment pour prévoir cette visite.

En particulier, nous prévoyons effectuer les activités suivantes au cours de notre visite :

- Réalisation d'une entrevue auprès d'un ou deux représentants de votre organisation;
- Réalisation d'une entrevue auprès d'un ou deux partenaires de projet;
- Réalisation d'une entrevue auprès d'un ou deux bénéficiaires de projet;
- Examen de documents s'attachant à votre ou vos projets.

(Note : Afin de mieux comprendre le besoin auquel répond le PJPI et afin d'en définir l'efficacité et l'efficacités dans le contexte de votre ou de vos projets, nous nous entretiendrons aussi avec un(e) représentant(e) du **ministère de la Justice** qui s'est chargé(e) de surveiller la mise en oeuvre du ou des projets. Nous serons en mesure de prendre contact nous-mêmes avec cette personne par l'intermédiaire de notre client, le ministère de la Justice. Nous nous chargerons également de prendre les dispositions nécessaires pour la tenue de cette entrevue.)

Entrevues

Nous aurons besoin que vous nous aidiez à établir *qui* nous devrions inviter à participer aux entrevues pour chaque type de répondants.

Suivant ce qui vous convient le mieux, vous pourriez décider de fixer vous-même la date et l'heure des entrevues, ou nous pourrions nous charger de communiquer avec ces personnes pour convenir du moment des entrevues. Quoiqu'il en soit, nous aurons besoin de vos suggestions quant aux personnes qu'il serait le plus opportun d'inviter à participer aux entrevues. Nous aurons aussi besoin que vous nous communiquiez le numéro de téléphone et l'adresse électronique de ces personnes. Ceci dit, avant de nous communiquer le nom et les coordonnées des éventuels participants, vous devrez prendre contact avec ces personnes pour obtenir leur consentement verbal au sujet de l'entrevue.

Représentants de l'organisation

Nous aimerions nous entretenir avec **deux représentants de l'organisation**. Il pourrait s'agir du chef de projet, d'un membre du conseil d'administration ou encore, d'un bénévole dans le contexte du projet. À notre avis, ces entrevues devraient durer 45 à 60 minutes environ.

Partenaires/intervenants

Nous aimerions nous entretenir avec **un ou deux partenaires** qui connaîtraient votre ou vos projets financés dans le cadre du PJPI. Il pourrait s'agir, par exemple, d'organisations partenaires qui ont contribué au financement ou à la mise en oeuvre de votre projet, d'autres organisations participant à des projets touchant à des questions de justice ou encore, d'un groupe communautaire qui s'intéresse à une population cible semblable à la vôtre et qui a participé à votre projet dans une certaine mesure. Selon nous, l'entrevue auprès d'un partenaire de projet devrait durer 45 minutes environ.

Nous aimerions aussi nous entretenir avec **un ou deux bénéficiaires d'un projet**. Selon nous, chaque entrevue auprès d'un **bénéficiaire de projet** devrait durer 30-45 minutes environ. Il serait pratique de procéder aux entrevues auprès des bénéficiaires dans les locaux de votre organisation, si ça leur convient. Nous pourrions aussi prendre des dispositions pour tenir les entrevues dans un autre endroit, à proximité de vos locaux, si ça convient aux participants. Il serait possible, également, de réaliser ces entrevues au téléphone.

Si vous êtes d'accord pour participer à l'étude de cas, nous vous invitons à remplir les tableaux apparaissant ci-dessous :

Nom du projet	
Adresse et collectivité	
Nom de la personne communiquant l'information	
Numéro de téléphone de la personne-ressource	

Activités au cours de la visite	Vous pouvez nous aider en précisant...	Réponses
Date de la visite	<p>Quelles seraient les deux meilleures journées pour tenir cette visite ?</p> <p>Quelle autre période de deux jours pourrait convenir pour cette visite ?</p>	
Entrevues auprès de représentants de l'organisation	Nom et titre de la personne	N° 1
	Numéro de téléphone et adresse électronique (une fois le consentement verbal obtenu)	
	Nom et titre de la personne	N° 2
	Numéro de téléphone et adresse électronique (une fois le consentement verbal obtenu)	
Entrevue(s) auprès d'un ou de partenaire(s)	Nom et titre du partenaire, nom de son organisation	N° 1
	Numéro de téléphone et adresse électronique (une fois le consentement verbal obtenu)	
	Nom et titre du partenaire, nom de son organisation	N° 2
	Numéro de téléphone et adresse électronique (une fois le consentement verbal obtenu)	
Entrevue(s) auprès d'un ou de bénéficiaire(s)	Nom du bénéficiaire	N° 1
	Numéro de téléphone et adresse électronique (une fois le consentement verbal obtenu)	
	Nom du bénéficiaire	N° 2
	Numéro de téléphone et adresse électronique (une fois le consentement verbal obtenu)	
Espace	Y a-t-il dans les locaux de votre organisation une pièce où je pourrais effectuer ces entrevues ?	
	Pourriez-vous s.v.p. me réserver cette pièce ?	
	S'il n'y a pas l'espace nécessaire au sein de votre organisation, où pourrais-je réserver une pièce pour la tenue de ces entrevues, selon vous ?	

Information à communiquer aux partenaires de projet en vue des entrevues

Vous trouverez ci-dessous les renseignements que j'aimerais que vous communiquiez aux personnes que vous inviterez à participer à l'entrevue.

Bonjour. Je m'appelle <nom> et je travaille pour <organisation>. Le ministère de la Justice Canada réalise une évaluation sommative au sujet du Programme juridique de partenariats et d'innovation (PJPI). Dans ce contexte, le Ministère a retenu les services d'un cabinet-conseil, Goss Gilroy, pour réaliser des entrevues auprès de partenaires des projets. Nous aimerions que vous participiez à une entrevue. Cet exercice viserait à définir le besoin auquel répond le Programme, de même que son efficacité et son efficacité dans le contexte de <nom(s) du ou des projet(s)>. L'entrevue durera 45 minutes environ.

Aimeriez-vous participer à l'entrevue? Si c'est oui, puis-je transmettre votre nom et votre numéro de téléphone au cabinet-conseil, pour qu'on communique avec vous afin de prendre les dispositions nécessaires pour la tenue de l'entrevue ?

Information à communiquer aux bénéficiaires d'un projet en vue des entrevues

Vous trouverez ci-dessous les renseignements que j'aimerais que vous communiquiez aux personnes que vous inviterez à participer à l'entrevue.

Bonjour. Je m'appelle <nom> et je travaille pour <organisation>. Le ministère de la Justice Canada réalise une évaluation sommative au sujet du Programme juridique de partenariats et d'innovation (PJPI). Dans ce contexte, le Ministère a retenu les services d'un cabinet-conseil, Goss Gilroy, pour réaliser des entrevues auprès de bénéficiaires des projets. Nous aimerions que vous participiez à une entrevue. Cet exercice viserait à définir les avantages découlant de <nom(s) du ou des projet(s)>. L'entrevue durera 30-45 minutes environ.

Aimeriez-vous participer à l'entrevue? Si c'est oui, puis-je transmettre votre nom et votre numéro de téléphone au cabinet-conseil, pour qu'on communique avec vous afin de prendre les dispositions nécessaires pour la tenue de l'entrevue ?

Étude de documents

Nous vous saurions gré d'appuyer la réalisation de l'étude de documents. Nous aimerions obtenir un exemplaire de tout document s'attachant à votre ou vos projets qui serait susceptible d'être utile dans le contexte de la présente évaluation. Il pourrait s'agir, par exemple, d'outils ou de ressources produits grâce au financement du PJPI, de revues de presse ou encore, de rapports annuels.

Liste des documents que vous fournirez en ce qui a trait à votre projet :

Nom du document	Version électronique (source) ou version papier
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	

Guide d'entrevue auprès des partenaires de projet (études de cas)

Le cabinet Goss Gilroy inc. a été chargé de réaliser une évaluation au sujet du Programme juridique de partenariats et d'innovation (PJPI) pour le compte du ministère de la Justice Canada (JUS). Cette évaluation vise à mesurer la pertinence et le rendement du Programme et à en rendre compte.

L'évaluation se fondera sur la réalisation d'études de cas (comme la présente étude de cas), de même que sur la réalisation d'entrevues auprès de personnes-ressources clés, de sondages, d'une étude documentaire et d'un examen de dossiers.

On nous a indiqué que vous pourriez être en mesure de contribuer à l'évaluation, compte tenu de votre participation au Programme. Nous tenons à ce que vous sachiez que vous êtes tout à fait libre de participer ou non à cette entrevue. Votre décision à cet égard n'aura aucun effet sur vos rapports avec le ministère de la Justice ou avec tout autre ministère du gouvernement du Canada. L'information que vous communiquerez ne servira que dans le contexte de l'évaluation et sera traitée en conformité avec les lois s'appliquant en matière de protection de la vie privée. Aucune décision administrative ne sera prise au sujet d'une personne ou d'une organisation dans la foulée de la présente évaluation. Plus particulièrement, vos réponses d'entrevue précises ne

seront pas communiquées au ministère de la Justice. Elles ne pourront pas non plus vous être attribuées personnellement dans les rapports d'évaluation qui découleront de la présente étude.

Nous prévoyons qu'il faudra 45 minutes environ pour mener à bien la présente entrevue.

Votre participation contribuera à la réussite du processus d'évaluation. Nous vous en remercions.

Questions

Introduction

[L'enquêteur offre à l'organisation partenaire une brève description du ou des projets financés dans le cadre du PJPI qui fait ou font l'objet de l'étude de cas.]

1. Quel est votre rôle dans le contexte du PJPI et du ou des projets [nom(s) du ou des projet(s)]?

Pertinence

2. Est-ce qu'il y a des chevauchements entre le PJPI et tout programme ou service qu'offrent le gouvernement provincial ou d'autres ministères fédéraux ? Si c'est oui, veuillez les décrire.

a. Quels mécanismes sont mis en oeuvre pour éviter les chevauchements ou recoupements ?

Rendement (efficacité, efficience et économie)

3. Est-ce que les activités se déroulant dans le cadre de votre ou de vos projets ont contribué à la définition de tendances, d'enjeux ou de lacunes en émergence dans le système de la justice ? Si c'est oui, quels sont les tendances, enjeux ou lacunes qui ont été cernés (*nombre et nature*) ?

a. Et est-ce que les activités se déroulant dans le cadre de votre ou de vos projets ont produit des pratiques exemplaires ou des actions pour donner suite à ces tendances, enjeux ou lacunes en émergence (*nombre et nature*) ? Si c'est oui, quelles sont ces pratiques exemplaires ou actions connexes ?

4. L'un des objectifs du PJPI a pour objet d'« accroître les connaissances, la sensibilisation, la compréhension, la confiance et un dialogue éclairé chez les intervenants du système de la justice et dans la population pour ce qui concerne des enjeux liés à la justice, notamment, l'accès à la justice, le racisme, les langues officielles, l'antiterrorisme, la détermination de la

peine et toute autre question nouvelle afférente à la justice, y compris des enjeux liés à la justice sur la scène internationale ».

- a. Pour autant que vous sachiez, combien d'activités conduisant à un dialogue se sont déroulées dans le cadre de ce ou de ces projets ? Quelles étaient la nature et l'envergure de chacune de ces activités ?
 - b. Pour autant que vous sachiez, est-ce que ce ou ces projets ont permis aux participants d'accroître leurs niveaux de connaissance et de confiance pour ce qui concerne les enjeux liés à la justice ?
5. Dans quelle mesure est-ce que les activités financées dans le cadre du PJPI et les résultats en découlant – en particulier, les pratiques exemplaires ou actions donnant suite aux enjeux en émergence dans le domaine de la justice – ont été communiqués au JUS et ont servi à l'élaboration de politiques ?
 6. Dans quelle mesure est-ce que les activités qui se sont déroulées dans le cadre de ce ou de ces projets financés dans le cadre du PJPI ont permis de favoriser les innovations dans le système de justice pour veiller à un meilleur accès au système de justice ?
 7. [Pour le projet d'AÉDA seulement :] Dans quelle mesure est-ce que les activités financées dans le cadre du PJPI (p. ex., le Programme d'AÉDA) favorisent une représentation équitable des Métis et des Indiens non inscrits dans le système de justice en les encourageant à poursuivre leurs études en droit ?

En conclusion

8. Aimerez-vous ajouter quelque chose pour nous aider dans le cadre de la présente évaluation ?

Merci